

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan du mercredi 28 mars 2018 à 17h00

L'an deux mille dix huit, et le 28 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 22 mars s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, Mme Nathalie BEAUFILS, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, M. Mohamed IAOUADAN, Mme Chantal GOMBERT, M. Alain GEBHART, Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, Mme Joëlle ANGLADE, M. Stéphane RUEL, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Annabelle BRUNET, M. Marcel ZIDANI, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Michèle FABRE, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Francine ENRIQUE, M. Dominique SCHEMLA, Mme Josiane CABANAS, Mme Véronique AURIOL-VIAL, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC, M. Olivier SALES, M. Laurent GAUZE, M. Pierre-Olivier BARBE, Mme Virginie BARRE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD, Mme Christelle POLONI, M. Jérôme FLORIDO, Mme Carine COMMES, M. Brice LAFONTAINE, M. Nicolas REQUESENS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Claude PINGET, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, M. Xavier BAUDRY, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

PROCURATIONS :

M. Richard PULY-BELLI donne procuration à M. Pierre PARRAT
M. Bernard LAMOTHE donne procuration à Mme Danièle PAGES
M. Bruno LEMAIRE donne procuration à M. Jean-Yves GATAULT
Mme Catherine PUJOL donne procuration à Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK
Mme Claudine MIZERA-FUENTES donne procuration à M. Mohamed BELLEBOU
M. Louis ALIOT donne procuration à M. Alexandre BOLO
Mme Bénédicte MARCHAND donne procuration à M. Xavier BAUDRY
Mme Florence MICOLAU donne procuration à M. Pierre-Olivier BARBE

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Nicolas REQUESENS, Conseiller Municipal



MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

Mme Annabelle BRUNET est représentée par Mme Francine ENRIQUE à compter du point 1.05

M. Laurent GAUZE est représenté par M. Alain GEBHART à compter du point 1.05

M. Jérôme FLORIDO est représenté par Mme Carine COMMES à compter du point 1.12

M. Marcel ZIDANI est représenté par M. Jean-Michel HENRIC à compter du point 2.03

Mme Joëlle ANGLADE est représentée par M. Dominique SCHEMLA à compter du point 3.09

M. Olivier AMIEL est représenté par Mme Fatima DAHINE à compter du point 5.03

Mme Josiane CABANAS est représentée par Mme Nicole AMOUROUX à compter du point 7.02

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Cabinet du Maire

- **M. Michel SITJA**

Directeur de Cabinet

- **Mme Sandra COGNET**, Chef de Cabinet

Directrice de la Communication

Administration municipale

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services,

- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques

Projet de Territoire et Equipements Structurants

- **Mme Sylvie SIMON**, Directeur Général Adjoint des Services

Proximité et Services à la Population

- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services

Citoyenneté, Vie Sociale, culturelle, sportive et éducative

- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général

- **Mme Rachel PARAYRE**, Responsable du service Gestion de l'Assemblée

- **Mme Anne ESTEBA**, Adjoint Administratif, service Gestion de l'Assemblée

- **Mme Conception TOMAS**, Adjoint Administratif, service Gestion de l'Assemblée

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|-----------|---|
| décision | 1 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Médiance 66 pour un bureau de la Maison du Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome |
| décision | 2 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Real TV 66 pour le bureau n°1 et la salle de réunion du Centre social du Bas Vernet, 4 impasse de la Muga |
| décision | 3 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Gens de Paroles pour le bureau n°2 et la salle de réunion du Centre social du Bas Vernet, 4 impasse de la Muga |
| décision | 4 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association District de Football des Pyrénées-Orientales pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar. |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/ Association Départementale de Protection Civile des Pyrénées-Orientales (ADPC 66) - Salle d'animation de Mailloles - 7 rue des Grappes |
| décision | 6 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Positive pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol |
| décision | 7 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association La Ferme de l'empire pour la salle d'animation Mailloles, Rue des Aubépines |
| décision | 8 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle d'animation Mailloles, 7, rue des Grappes |
| décision | 9 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association de Fil en Aiguille pour la salle d'animation Saint-Assisclé, 26 bis rue Pascal Marie Agasse |
| décision | 10 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle d'animation Mailloles, 7, rue des Grappes |
| décision | 11 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Chorale Mélody - Salle d'animation Béranger ,4 rue Béranger |

décision	12	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association l'Union Marocaine pour la salle d'animation Mairie de Quartier Sud - Place de la Sardane.
décision	13	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Joyeuse Union Don Bosco pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
décision	14	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'Animation Lunette/Kennedy/Remparts pour la salle d'animation Mairie Quartier Sud (1er étage) Place de la Sardane.
décision	15	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Arts-Culture-Danse - 52 rue Foch - Perpignan
décision	16	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. le Député Romain GRAU pour la salle du Vilar, rue du Vilar
décision	17	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association " Moyen Vernet / Avenue Joffre " pour la salle du Centre d'Animation Barande
décision	18	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Association Catalane Pour le Don du Sang Bénévole pour la salle polyvalente Centre d'animation Barande
décision	19	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Française contre les Myopathies (A.F.M.) pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe mairie du Haut-Vernet
décision	20	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Groupe Poétique et Artistique du Roussillon Mairie Quartier Est - 1 rue des Calanques
décision	21	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Séniors Les Embruns Mairie Quartier Est - 1 rue des Calanques
décision	22	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Désir et Dézar pour la salle 1-1 de la Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
décision	23	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Les Tangueros, Maison du Tango de Perpignan pour la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli

décision	24	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Entr'Aides Roussillon Annexe Mairie Saint Gaudérique - 11 rue Nature
décision	25	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Elémentaire Jules Ferry pour la salle 1-1 de la Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
décision	26	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Association Cercle Algérieniste des Pyrénées Orientales pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord site du Haut-Vernet, 210 avenue du Languedoc
décision	27	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Bougez Bougez pour une salle d'art vivant de la Maison du Bas Vernet, 16 rue Puyvalador
décision	28	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Centre Communal d'Action Sociale pour la salle polyvalente de la Maison de la Diagonale du Vernet, rue Arcangelo Corelli
décision	29	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles pour la salle multimédia de la Maison du Bas Vernet, 16 rue Puyvalador
décision	30	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles pour la grande salle de la Maison de la Diagonale du Vernet, rue Arcangelo Corelli
décision	31	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Arrels / Association Arrels pour les salles de spectacle, de théâtre et la cour de l'école Arrels, Avenue Guynemer
décision	32	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / FM Evangile 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	33	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Ailes Annexe Mairie Saint Gaudérique, 11 rue Nature
décision	34	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Mouvement Français pour le Planning Familial pour la salle d'activité de la Maison de Saint Gaudérique, rue Mme de Sévigné
décision	35	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Médiance 66 pour la salle d'activité de la Maison de Saint Gaudérique, rue Mme de Sévigné

décision	36	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Médiance 66 pour 2 bureaux situés à la Maison de la Diagonale du Vernet, rue Arcangelo Corelli
décision	37	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole Square Platanes /Association Ligue de l'enseignement des PO pour les espaces communs, l'espace périscolaire, l'ancien réfectoire et les cours de l'école Square Platanes, 9, rue Dahlias
décision	38	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole maternelle Claude Simon /Association Ligue de l'enseignement des PO pour les cours de l'école, l'espace périscolaire et les espaces communs de l'école Claude Simon, Chemin de la Roseraie
décision	39	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Douce Heure pour la salle d'activités de la Maison de Saint Gaudérique, rue Mme de Sévigné
décision	40	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Petits Débrouillards pour la salle d'activités de la Maison de Saint Gaudérique, rue Mme de Sévigné
décision	41	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AGIR ABCD pour la salle de réunion et la salle du point de lecture de l'Antenne des Baléares, rue de la Briqueterie
décision	42	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Communiste Français pour la salle du Centre d'animation Barande, Esplanade Leroy
décision	43	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Arménienne des deux Catalognes pour la salle d'animation Mailloles Les Aubépines, rue des Aubépines
décision	44	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Culturelle Franco-Vietnamienne pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger
décision	45	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association BLA BLA DE SCRAP 66 pour la salle d'animation annexe Mairie Porte d'Espagne rue Pierre Bretonneau.
décision	46	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Subaquatiques Activités Roussillonnaises (S.A.R.) pour la salle d'animation Mondony, Boulevard Mondony.
décision	47	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association La Casa Bicicleta - Salle 0-1 et 2-4 - Maison des Associations Saint-Matthieu 25 rue de la Lanterne

décision	48	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Littoral Immobilier Syndic Transaction - Syndic de copropriété pour la salle de réunion Mairie Quartier Centre Historique située au rez-de-chaussée du 12, rue Jeanne d'Arc.
décision	49	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association USAP XV FEMININ pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
décision	50	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A. de Perpignan) pour la salle d'animation Mondony, Boulevard Mondony au Moulin à Vent.
décision	51	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Joseph Sauvy pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
décision	52	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Jumelages de la Poste et France Télécom pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	53	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Giral-Gauguin-Poudrière pour la salle polyvalente "AL SOL" sise rue des Jardins Saint-Louis
décision	54	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association " Les Turques du Roussillon" pour la salle polyvalente "AL SOL" sise rue des jardins Saint-Louis
décision	55	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Le Collectif des Habitants - Centre social du Bas Vernet, 4 impasse de la Muga
décision	56	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - Maison de la Diagonale du Vernet, rue Arcangelo Corelli
décision	57	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Atome de Bienfaisance - Maison de la Diagonale du Vernet, rue Arcangelo Corelli
décision	58	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Système E - Centre social du Bas Vernet, 4 impasse de la Muga
décision	59	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Un Espace - Maison de Quartier du Haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome

décision	60	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Tablette et Chocolat - Maison du Nouveau Logis, 73 Esplanade du Nouveau Logis
décision	61	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Cénacle Magique du Roussillon - Mairie Quartier Est- 1 rue des Calanques
décision	62	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Las Cobas en Forme - Mairie Quartier Est - 1 rue des Calanques
décision	63	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Association Atome de Bienfaisance pour la salle polyvalente "AL SOL" sise rue des Jardins Saint-Louis
décision	64	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / La République En Marche pour différentes salles municipales, Perpignan
décision	65	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Collectif Alternatives aux Pesticides 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	66	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Catalane des Donneurs de Sang Bénévoles pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	67	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AGEEM concernant le hall de garderie, la tisanerie et la salle de motricité Ecole maternelle Pierre de Coubertin 46 rue Paul Valéry
décision	68	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Les Francas à occuper les préaux élémentaires et maternelles la salle des maîtres/ BCD la salle de motricité maternelle la tisanerie le bureau de l'entrée de l'élémentaire et les sanitaires extérieurs de l'école Léon Blum Avenue du Docteur Schweitzer
décision	69	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association BGE Languedoc Catalogne concernant un bureau de la Maison de la Diagonale du Vernet, rue Arcangelo Corelli
décision	70	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association AGIR ABCD pour le bureau permanencier Maison du Centre Historique antenne de Saint Jacques - Place Carola et Espace Multiservices le Tingat - place du Puig

décision	71	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association MEDIANCE 66 pour le bureau de permanence Maison du Centre Historique antenne Saint Jacques - Place Carola, Espace Multiservices le Tingat - place du Puig et antenne Saint Matthieu
décision	72	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Animation Sport Emploi 66 pour la salle polyvalente de la Maison de la Diagonale du Vernet, square Ivo Malec
décision	73	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Tiamat pour la salle polyvalente de la Maison de la Diagonale du Vernet, rue Arcangelo Corelli
décision	74	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Centre d'Information sur les Droits de la Femmes et des Familles (CIDFF) pour la salle d'activité de la Maison de Saint Gaudérique, rue Mme de Sévigné
décision	75	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Mieux Vivre Ensemble pour la salle de la Maison de Saint Gaudérique, rue Mme de Sévigné
décision	76	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Tambores do Samba pour la salle d'animation de Mailloles "Les Aubépines", Rue des Aubépines
décision	77	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Quartier Promenade Fleurs - Salle de réunion Mairie Quartier Centre Historique 12, rue Jeanne d'Arc
décision	78	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Front 66 des luttes pour l'abolition des Corridas - Salle 0-2 - Maison des Associations Saint-Matthieu
décision	79	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Casa Bicileta pour la salle 0-1 - Maison des Associations Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne
décision	80	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Roussillonnaise Les Amis du Chemin de Saint-Jacques de Compostelle pour la salle Annexe-Mairie Porte d'Espagne rue Pierre Bretonneau.
décision	81	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Elus d'Unitat Catalana pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol

décision	82	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Solidarité Féminine" pour la salle polyvalente "AL SOL" sise rue des Jardins Saint-Louis
décision	83	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. le Député Romain GRAU pour différentes salles des annexes mairies
décision	84	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Conseil Syndical des copropriétaires de la Résidence du Palace -pour la salle 0-1- Maison des Associations Saint-Matthieu 25 rue de la Lanterne
décision	85	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Tourisme - Office de Tourisme Communautaire Place Arago - Espace Palmarium
décision	86	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association La Maison de Vie du Roussillon - Avenant n°1 mise à disposition de l'immeuble communal sis 5 rue Alphonse Simon
décision	87	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Guilde du Fantastique pour les salles 0-1 ; 0-2; 2-1; 2-2 / Cuisine - Maison des Associations Saint-Matthieu, 25, rue de la Lanterne
décision	88	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Amis du Monde Diplomatique pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	89	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Amicale de l'Ordre des Commissaires de Quartier pour la salle Arago, Hôtel de Ville
décision	90	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Confrérie de l'Escargot du Roussillon pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	91	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Dante Alighieri - Comité de Perpignan pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	92	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Dante Alighieri - Comité de Perpignan pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

décision	93	Exercice du Droit de Prémption Urbain - 12, rue Lluçia - FAOUDI Jalila
décision	94	Exercice du Droit de Prémption Urbain - Contre proposition de prix - 3, rue du Sentier - FODIL Mériem
décision	95	Exercice du Droit de Prémption Urbain - 53, rue Petite la Réal - SCI LES DEUX SOEURS
décision	96	Exercice du Droit de Prémption Urbain - 3, rue du Sentier - FODIL Mériem

NOTES D'HONORAIRES

décision	97	SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD, Huissiers de Justice Associés concernant une signification d'avis de sommes à payer n°4802 et n°4803, émis le 25/10/2017, à la succession de Mme MELOUKA Fatima
----------	-----------	--

ACTIONS EN JUSTICE

décision	98	Affaire : SAS PUBLISSUD c/ Ville de PERPIGNAN Référé suspension contre deux arrêtés du Maire de Perpignan du 7 février 2018 portant suppression de deux dispositifs publicitaires - Instance n°1800808-5
décision	99	Affaire : M. KARSENTY Gilbert c/ Commune de Perpignan concernant une requête introductive d'appel devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille - Demande d'annulation du jugement de rejet par le TA n°1506847 du 10 octobre 2017- Instance n°17MA04701
décision	100	Affaire : Mme Marie-France FERRER c/ Commune de Perpignan concernant un recours pour excès de pouvoir contre la décision implicite de rejet du Maire de Perpignan en date du 10 septembre 2018 - Instance n°1800586-6

MARCHES / CONVENTIONS

décision	101	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan/ LES SAUVETEURS CATALANS en vue de la participation de 5 agents de la Ville à la formation de recyclage PSC-1 et PSE1 DAE
décision	102	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan/ PERSPECTIVES en vue de la participation de 6 agents territoriaux à la formation "Apprendre à vivre ensemble"

décision	103	Convention de formation des agents de la Ville de Perpignan/ CESR 66 en vue de la participation de M. Francis VIGUE à la formation continue obligatoire-FCO transport public de marchandises
décision	104	Convention de formation des agents de la Ville de Perpignan/ GROUPE TERRITORIAL en vue de la participation de Mme GRAELL Brigitte à la formation Engager ou soutenir un projet de maison de santé pluri professionnelle
décision	105	Maitrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'immeuble DELACROIX et de l'ancienne école Madame ROLLAND - Procédure concurrentielle avec négociation - Candidats admis à négocier
décision	106	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise ASTEN concernant l'étanchéité des dalles du moulin à Vent, réfection de l'étanchéité toiture - terrasse sis 13 avenue Paul Alduy - 21 rue de Taulis
décision	107	Marche à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société URBASPORT Lot N° 6 : Equipements sportifs concernant l'aménagement d'une salle de combat
décision	108	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Groupe MTM (lot n°1) / Société LACOSTE (lot n°2) concernant l'acquisition de fournitures de bureau et de petits matériels de loisirs éducatifs pour les différents services de la Ville
décision	109	Maîtrise d'œuvre - Avenant n°1 - Ville de Perpignan/ Gilles DADI (Architecte mandataire) / Pascal BRODZIACK (Bureau d'Etudes fluides CTB) concernant l'aménagement d'un Relais Assistantes Maternelles au 25 rue Tour de France
décision	110	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / PAYRE ET FILS (lot n°1) / TECHNO'BAT (lot n°2) / COZZOLINO (BOUKHLIF Cyril) (lot n°3)/ MARTINEZ Frères et MORANTE (lot n°4) / BAILLOEUIL (lots n°5 et 6)/ ALU CATALAN (lot n°7)/ VILLODRE (lot n°8) / FSM (FERRONNERIE SERRURERIE MENUISERIE METALLIQUE) (lot n°9) concernant des travaux d'aménagement de locaux à la Prévention Routière, boulevard Jean Bourrat
décision	111	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan/ Association ART DANSE /Compagnie Vent de Sable Maison du Bas Vernet - Atelier danse, gymnastique douce
décision	112	Maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Groupement de sociétés représenté par GILLES DADI ARCHITECTE (mandataire) concernant l'aménagement de la Bourse du Travail
décision	113	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan/ Association ART DANSE/Compagnie Vent de Sable Maison du Haut Vernet - Ateliers danse et gymnastique douce

décision	114	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / CETIN BATIMENT (lot n°1) / SUD CONSTRUCTIONS METALLIQUES (lot n°2) concernant des travaux de confortement du bâtiment annexe La Lunette, avenue Carsalade du Pont
décision	115	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société FONDASOL concernant la mission d'étude géotechnique dans le cadre de la création d'un Equipement Sportif Structurant dans le quartier du Moyen VERNET
décision	116	Maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Société ACCB concernant la création d'un équipement sportif structurant dans le quartier du Moyen Vernet - Mission d'Ordonnancement de Pilotage et de Coordination (OPC)
décision	117	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société FRANCE PUBLICATIONS concernant les fournitures de revues, publications et ouvrages juridiques et techniques avec mises à jour aux services municipaux de la Ville
décision	118	Maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Groupement de sociétés représenté par SERRA ARCHITECTES (mandataire) concernant la rénovation de la Médiathèque de la Ville
décision	119	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Microentreprise MLG Couture et Créations pour la mise en place d'un atelier couture en direction des femmes des cités du Nouveau Logis et des Pins
décision	120	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan/ Association Bleu Cerise - Maison du Haut Vernet pour la salle d'activité 2 - Atelier de peinture -
décision	121	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan/ Studio Camille pour la mise en place d'Ateliers Parents Enfants à la Maison de Saint Martin, Antenne des Baléares Rue de la Briqueterie
décision	122	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Myriam CORNET Maison du Haut Vernet pour la salle d'activité 1- Ateliers couture -
décision	123	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan/ Société ETAIR MEDITERRANEE concernant les travaux d'office de mise en sécurité sur immeubles privés
décision	124	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Association BOITACLOUS concernant la programmation et mise en œuvre des "Jeudis de Perpignan" - Editions 2018 à 2020.

décision	125	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / FAUCHE SAS concernant la mise en conformité électrique de divers bâtiments de la Ville
décision	126	Marché à procédure adaptée - Relance du lot 7 - Ville de Perpignan / Société BLUE BEAR concernant les vacances loisirs pour les adolescents de 12 à 17 ans - Dispositif CAP ADOS CITOYENS 2018
décision	127	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Société DLM ESPACES VERTS (lot n°1) / Association ESAT L'ENVOL (lot 2) / Société IRRI 66 (lot n°3) concernant l'entretien des espaces verts et l'arrosage intégré
décision	128	Convention d'émission de cartes d'achats -Ville de Perpignan / Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen concernant les modalités d'utilisation, de règlement et de fonctionnement de cartes d'achats
décision	129	Contrat de Maintenance du logiciel SUIPI - Avenant n° 1 - Ville de Perpignan / Société ARTSOFT concernant le module supplémentaire « Manifestation Plus »
décision	130	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Studio Camille Maison de la Diagonale du Vernet - Atelier Baby Gym Parents/Enfants -
décision	131	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan/ Myriam CORNET pour la mise en place d'un atelier couture et création à la Maison de la Diagonale du Vernet
décision	132	Marché à procédure adaptée – Ville de Perpignan / SOLE ET FILS concernant la réfection de la couverture du groupe scolaire Roudayre
décision	133	Maîtrise d'œuvre – Ville de Perpignan / GARRABE A+Rchitectes concernant l'aménagement de la mairie de quartier Nord site "AL SOL"
décision	134	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / l'association GHQ Productions Maison de la Diagonale du Vernet - Atelier gymnastique -
décision	135	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / l'association GHQ Productions Maison de la Diagonale du Vernet - Atelier gymnastique enfants -
décision	136	Marché négocié - Avenant n°1 de transfert mission d'Ordonnancement de Pilotage et de Coordination - Ville de Perpignan/ Société ACCB concernant l'aménagement d'un Equipement Sportif Structurant dans le quartier du Moyen Vernet

décision	137	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Sarah Maraf pour la mise en place d'un atelier cuisine à la Maison de la Diagonale du Vernet
décision	138	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Mireille BONNET pour la mise en place d'Ateliers créatifs parents enfants à la Maison du Bas Vernet sise au 16 rue Puyvalador
décision	139	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / l'association BIEN-ETRE DU CORPS ET DE L'ESPRIT Maison du Centre Historique - Atelier détente du corps et de l'esprit -
décision	140	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / l'association AGIR ABCD Maison de Saint Martin - Atelier accompagnement administratif -
décision	141	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Le Théâtre de la Corneille pour la mise en place d'Ateliers Théâtre au Théâtre de la Rencontre, Maison de Saint Martin
décision	142	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL CONFORALU (lots n°1 et 3)/ ALU BATIMENT TECHNIQUE (lot n°2) / TEXTILES ALBO FLOTTARD (lot n°4) concernant la fourniture et la pose de menuiseries extérieures et de stores dans divers bâtiments de la Ville
décision	143	Maitrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Sté VF RENOVATION (lot 1) / Sté BACHES (lot 2) / Marc SANCHEZ (lot 3) / Sté CONFORALU (lot4) relative à l'aménagement de l'ex café de France
décision	144	Marché à procédure adaptée- Avenant n°1 au marché 2017-90 - Ville de Perpignan / Bureau de structure LEDUC INGENIERIE concernant des travaux de rénovation au 3 bis Rue Saint François de Paule
décision	145	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Association BOITACLOUS concernant l'organisation de spectacles pour les saisons artistiques 2018 à 2021
décision	146	Marché d'insertion et de qualification - Ville de Perpignan / REGIE DES QUARTIERS DE PERPIGNAN SUD concernant l'entretien des sites Ruscino et du Serrat d'En Vaquer
décision	147	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Cultiv'Acteurs pour la mise en place d'un atelier cuisine à la Maison du Centre Historique, Antenne Saint Matthieu

décision	148	Marché à procédure adaptée - Avenant 3 au lot 1 et avenant 2 au lot 4 relatifs au marché 2016-52 - Ville de Perpignan / ENTREPRISE PIMENTEL BTP (lot n°1) / SOCIETE PYRENEENNE DE MIROITERIE (lot n°4) concernant la restructuration du Groupe Scolaire Jean-Jacques Rousseau
décision	149	Convention de prestations d'expertise automobile – Ville de Perpignan / Cabinet Expertises Rode concernant la mise en œuvre par la Police Municipale des procédures d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules automobiles en infraction aux dispositions du Code de la Route
décision	150	Convention de prestations d'intervention sur alarme pour les bâtiments communaux - Ville de Perpignan/ Société France Sécurité Sûreté Privée concernant les prestations d'intervention sur déclenchement d'alarmes des bâtiments communaux en dehors des horaires de fonctionnement de la Police Municipale
décision	151	Convention de formation des agents de la Ville/GFI en vue de la participation de M. HODY Olivier à la formation sur la révision des valeurs locatives
décision	152	Convention de formation des élus - Ville de Perpignan/ ELUESLOCALES.FR FEMMESETPOUVOIR en vue de la participation de Mme Isabelle DE NOELL MARCHESAN à la Journée des femmes élus
décision	153	Convention de formation des élus - Ville de Perpignan/ ELUESLOCALES.FR FEMMESETPOUVOIR en vue de la participation de Mme Véronique VIAL-AURIOL à la Journée des femmes élus
décision	154	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan/ CESR 66 en vue de la participation de 10 agents de la Ville à la formation continue obligatoire-FCO transport public de marchandises
décision	155	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société I-CONSULT concernant la maintenance du logiciel de gestion de la Revue de Presse
décision	156	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société ASPIR'ELEC concernant la mise en conformité du système d'aspiration des ateliers de menuiserie au Centre Technique Municipal

REGIES DE RECETTES

décision	157	Décision portant suppression de la régie d'avances à la Direction des Ressources Humaines : Service Gestion des Agents
décision	158	Avenant à la décision instituant une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies de documents administratifs et des prestations informatiques sur la communication des listes électorales auprès de la Direction Générale des Services pour le service Gestion des Assemblées

décision	159	Avenant 2 à la décision N° 2015-509 instituant une régie de recettes prolongée auprès de la Direction de la Population, du Domaine Public et des Elections pour le service Réglementation funéraire et recherches
décision	160	Décision portant suppression de la régie de recettes à la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance, pour les structures et centres de loisirs
décision	161	Décision portant suppression de la régie d'avances à la Direction Générale des Services : Service des Appariteurs
décision	162	Décision portant suppression de la régie de recettes à la Direction de la Communication : Service Photographie - Décoration, pour l'encaissement de photographies et photographies aériennes

II – DELIBERATIONS

2018-1.01 - FINANCES

Finances - Budget primitif de la ville de Perpignan (budget principal et budgets annexes) - Exercice 2018 - Examen et vote

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre approbation le budget primitif de l'exercice 2018.

Le budget primitif 2018 sera voté au niveau du chapitre par nature en fonctionnement et en investissement.

Le budget primitif est un budget prévisionnel qui pourra être modifié ultérieurement par décision modificative.

Le budget primitif 2018 qui vous est présenté aujourd'hui se décompose ainsi :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	36 522 394,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	93 655 954,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	646 510,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	26 427 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 741 472,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 254 870,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	317 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	6 800 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 834 800,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

195 200 000,00

RECETTES

002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	24 989 909,91
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	435 114,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 013 600,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	20 809 794,09
73	IMPOTS ET TAXES	106 429 671,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	39 472 275,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 501 633,00
76	PRODUITS FINANCIERS	522 376,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 627,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

195 200 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	22 585 441,11
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 013 600,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	185 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 510,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	36 467 685,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 545 527,67
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	6 712 791,51

21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 260 104,13
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	44 228 748,29
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	69 000,00
4541	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (DEPENSES)	2 722 206,07
4581	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (DEPENSES)	29 816 386,22
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	153 620 000,00

RECETTES

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	26 427 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	6 321 983,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 741 472,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	185 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	26 077 028,29
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 147 229,93
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	37 317 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	12 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 749 244,49
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 101 450,00
4542	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (RECETTES)	2 722 206,07
4582	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (RECETTES)	29 816 386,22
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	153 620 000,00

II - BUDGET ANNEXE IMMEUBLES COMMERCIAUX

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	294 676,79
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	68 841,21
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	116 892,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00
66	CHARGES FINANCIERES	18 380,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	513 800,00

RECETTES

002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	307 553,71
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	72 192,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	133 754,29
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	200,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	513 800,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	72 192,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	63 800,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	199 008,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	340 000,00

RECETTES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	154 266,79
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	68 841,21
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	116 892,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	340 000,00

III - BUDGET ANNEXE PNRQAD**SECTION D'EXPLOITATION****DEPENSES**

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 302 823,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 400,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	306 390,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 164 710,00
66	CHARGES FINANCIERES	277 877,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	11 069 200,00

RECETTES

002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	110 153,56
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	8 314 736,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	128,44
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 644 182,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	11 069 200,00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	176 239,86
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	143 206,14
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 995 904,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	155 750,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 481 100,00

RECETTES

021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	306 390,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 164 710,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 481 100,00

IV - BUDGET ANNEXE PRI ST MATTHIEU**SECTION D'EXPLOITATION****DEPENSES**

002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	282 818,44
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 161,56
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	480 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	504 020,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	1 300 000,00

RECETTES		
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	1 010,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	750 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	67 980,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	481 010,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 300 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	478 168,03
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	400,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	481 131,97
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	993 700,00

RECETTES		
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	480 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	504 020,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	280,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	400,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	993 700,00

V - BUDGET ANNEXE ZAC DU FOULON

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	899 700,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 958 850,00
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	38 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	38 050,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 934 650,00

RECETTES		
002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	2,46
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	937 800,00
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	38 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 958 650,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	47,54
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	150,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 934 650,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	895 815,67
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	937 800,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 490 284,33
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 323 900,00

RECETTES

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 958 850,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	365 050,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 323 900,00

L'établissement public Office Municipal du Tourisme de Perpignan ayant été dissout à compter du 31 décembre 2017, le budget est donc supprimé à partir de l'exercice 2018 et les résultats de 2017 ainsi que la situation patrimoniale sont repris dans le budget principal.

Le Syndicat Intercommunal de Télévision Força Réal ayant été dissout par arrêté préfectoral du 19 février 2016, le budget est donc supprimé à partir de l'exercice 2017 et les résultats de 2016 ainsi que la situation patrimoniale sont repris dans le budget principal 2018, suivant les conditions de répartition de l'actif et du passif décidées par le comité syndical du 28 avril 2016 et approuvées par délibération de la Ville de Perpignan du 14 décembre 2016.

En conséquence, je vous propose d'adopter le budget primitif 2018.

BALANCE TOTALE DU BUDGET PRIMITIF		
BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	348 820 000,00	348 820 000,00
IMMEUBLES COMMERCIAUX	853 800,00	853 800,00
PNRQAD	19 550 300,00	19 550 300,00
PRI ST MATTHIEU	2 293 700,00	2 293 700,00
ZAC DU FOULON	9 258 550,00	9 258 550,00
TOTAL	380 776 350,00	380 776 350,00

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le budget primitif 2018,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à la majorité**42 POUR**

11 CONTRES : M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Claude PINGET, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

2 ABSTENTIONS : M. Brice LAFONTAINE, Mme Clotilde FONT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.02 - FINANCES**Finances - Budget primitif de la ville de Perpignan (budget principal et budgets annexes) - Exercice 2018 - Emprunt globalisé**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vous venez de voter le budget primitif 2018 de la Ville de Perpignan (budget principal et budgets annexes). Le financement des dépenses d'investissement est assuré par un recours à l'emprunt d'un montant de 37,7M€ dont pour le budget principal 5M€ d'emprunts nouveaux, 17,3M€ de reports et 15M€ pour d'éventuels réaménagements et 0,4M€ d'emprunts pour les budgets annexes. Ce montant pourra être négocié auprès des banques ou établissements habilités à cet effet.

En conséquence, je vous demande l'autorisation de négocier l'emprunt avec les organismes qui feront à la Ville les meilleures conditions du moment pour un montant de 37,7M€ et de signer les contrats à intervenir.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de négocier l'emprunt avec les organismes qui feront à la Ville les meilleures conditions du moment pour un montant de 37,7M€ et de signer les contrats à intervenir,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

11 CONTRES : M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Claude PINGET, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

2 ABSTENTIONS : M. Brice LAFONTAINE, Mme Clotilde FONT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.03 - FINANCES

Budget Primitif de la ville de Perpignan et Budgets annexes

Exercice 2018 : Fixation des taux de contributions directes

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour garantir l'équilibre du budget de l'exercice à venir.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire 2018 s'élève à 84 032 551€ et sera atteint sans hausse des taux de fiscalité communale.

Je vous propose donc en 2018 de maintenir les taux des taxes locales comme suit :

- Taxe d'habitation 18.73 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 27.46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 41.85 %

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les taux des taxes locales,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

11 CONTRES : M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Claude PINGET, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

2 ABSTENTIONS : M. Brice LAFONTAINE, Mme Clotilde FONT.

2018-1.04 - FINANCES

Budget Primitif 2018 Régie Municipale ARAGO

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre approbation le budget primitif de l'exercice 2018 de la régie municipale des Parkings Arago et Saint Martin.

Ce budget primitif est voté au niveau du chapitre par nature en fonctionnement et en investissement.

Malgré une fréquentation à la hausse, le Budget 2018 sera une nouvelle fois placé sous le signe de la rigueur compte tenu du contexte économique actuel. Il prend en compte les deux exploitations des parkings Arago et Saint Martin.

Il est rappelé au conseil municipal que le budget primitif est un budget prévisionnel qui ne pourra être modifié que par une décision modificative.

Ce budget primitif se décompose de la façon suivante :

Section d'exploitation

DEPENSES :

002	Résultat d'exploitation reporté	72 679,90
011	Charges à caractère général	1 240 002,10
012	Charges de personnel et frais assimilés	396 000,00
042	opération d'ordre de transfert entre sections	9 808,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00
66	Charges Financières	900,00
67	Charges exceptionnelles	1 010,00

Total des dépenses d'exploitation **1 721 400,00**

RECETTES :

013	Atténuations des charges	470,00
70	ventes de produits fabriqués, prestations	800,00
75	Autres produits de gestion courante	1 720 100,00
77	Produits exceptionnels	30,00

Total des recettes d'exploitation **1 721 400,00**

Section d'investissement

DEPENSES :

16	Emprunts et dettes assimilées	6 057,00
21	Immobilisations corporelles	18 543,00

Total des dépenses d'investissement **24 600,00**

RECETTES

001	résultat d'investissement reporté	9 739.59
16	Emprunts dettes assimilées	5 052.41
040	opération d'ordre de transfert entre sections	9 808,00

Total des recettes d'investissement **24 600,00**

Considérant que le conseil d'exploitation de la Régie Municipale du Parking Arago s'est exprimé le 28 mars dernier, afin de voter son budget primitif pour l'année 2018.

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif de la Régie Municipale du Parking Arago,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, le budget municipal primitif de la Régie Municipale du Parking Arago, gestionnaire des Parkings Arago et Saint Martin,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte 44 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Claude PINGET, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.05 - FINANCES

Création d'un complexe multisports - Demande de subvention à Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre du programme ' Politique de la Ville '

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de Ville 2015/2020 et du projet de Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPNRU), Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville de Perpignan ont conclu une convention cadre le 24 novembre 2015 pour définir les conditions de l'engagement financier de la Communauté Urbaine sur les projets structurants lancés dans les quartiers reconnus prioritaires.

Ce partenariat vise à renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action publique sur les populations les plus fragiles et à garantir un développement équilibré du territoire.

La convention bilatérale prévoit notamment que les projets doivent être présentés avant le 31 mars de l'année.

Le projet de construction d'un complexe multisports sur les terrains du Mas CASENOVE, situés au cœur du quartier prioritaire de la diagonale, s'inscrit dans les objectifs poursuivis au titre du Contrat de Ville. Cet équipement structurant représente un axe fort du schéma de requalification globale du quartier et offre des perspectives de développement pour l'ensemble du territoire.

Le futur complexe sera dimensionné pour accueillir des compétitions et manifestations sportives de portée locale, régionale et internationale et répondre aux exigences d'homologation des fédérations françaises de handball, volleyball, basketball et badminton, de la boxe, des arts martiaux... Il pourra accueillir également des manifestations culturelles et des concerts. Avec plus de 7 300 m² de surface et une capacité d'accueil d'environ 2 700 spectateurs suivant les configurations (pouvant évoluer à 5 000 places en tranche optionnelle), la salle multisports viendra compléter une offre d'équipement de haute qualité mais souffrant d'un déficit de grande salle couverte avec tribunes.

La Ville sollicite une participation financière de 1 000 000 € auprès de la Communauté Urbaine dans le cadre du programme 2018 « Politique de la Ville » pour le financement de l'opération.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la Communauté Urbaine dans le cadre du programme 2018 « Politique de la Ville »
- 2) D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.06 - FINANCES

Restauration de divers mobiliers classés - Demande de subvention au Conseil Régional

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Dans le cadre de la stratégie de mise en valeur du patrimoine historique, instaurée par la ville depuis de nombreuses années, les mobiliers tels que les statues, retables, tableaux sont de véritables atouts qu'il convient de protéger et de mettre en valeur.

Pour 2018, plusieurs opérations sont programmées :

- L'étude préalable à la restauration de la statue « La vierge à l'enfant » exposée au Castillet
- La restauration de 4 tableaux de la chapelle de la Sanch de l'église Saint-Jacques.
- La restauration de 2 retables de l'église la Réal : « Notre Dame du Pont » et « le Vœu de Louis XII »

Coût total de l'opération : 146 765 € hors taxes.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la Région à hauteur de 25% de la dépense soit 36 700€.
- 2) D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.07 - FINANCES

Vidéoprotection - demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'installation de 2 caméras au stade Aimé Giral.

Rapporteur : Mme Chantal BRUZI

Afin d'assurer la sécurisation du Championnat de Monde de Rugby des moins de 20 ans 2018 qui se déroulera du 31 mai au 17 juin prochains au stade Aimé Giral, et suite aux préconisations du dossier de sécurité établi par la Police Nationale, la Ville de Perpignan prévoit d'installer 2 nouvelles caméras de vidéoprotection au stade Aimé Giral.

Ces caméras doivent permettre de visionner les tribunes et le terrain de jeu.

Le coût de l'investissement est estimé à 22 990 € hors taxes.

La Ville sollicite le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 40% de la dépense soit 9 196€.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du FIPD,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.08 - FINANCES

Fonds de concours 2016 - Avenant 1 à la convention financière du 4 novembre 2016 avec Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le 30 mars 2016, le conseil municipal a délibéré afin d'approuver le fonds d'aide aux communes mis en place par la Communauté Urbaine au titre de 2016, soit 1 440 000€ répartis sur deux opérations, à savoir d'une part, l'extension et la rénovation du musée d'art Hyacinthe Rigaud (1 140 000€) et d'autre part, l'aménagement de la caserne Mangin pour l'installation des archives communales (300 000€).

Les travaux de mise en conformité et l'aménagement des locaux pour les archives communales ont été réalisés à moindre coût, par rapport à la dépense prévue.

Il convient de redéployer le reliquat de subvention sur l'opération « Musée Rigaud » et il conviendrait de modifier en conséquence la liste des opérations présentées devant la Communauté Urbaine. Cet ajustement n'a pas d'impact sur la subvention globale accordée au titre du fonds de concours.

Le présent avenant a pour objet de fixer la nouvelle répartition financière pour le fonds de concours 2016 comme suit :

Opérations	Montant HT	Autres subventions		charge résiduelle hors subvention	Fonds de concours sollicité	
Extension et rénovation du musée d'art Hyacinthe Rigaud	5 730 050.00 €	2 182 811.00 €	FEDER	2 347 239.00 €	50.00%	1 173 609.45 €
		1 200 000.00 €	Région			
Mise en conformité et aménagement des locaux pour les archives communales - caserne Mangin	1 127 720.00 €	100 000.00 €	DRAC	1 027 720.00 €	25.92%	266 390.55 €
TOTAL	6 857 770.00 €	3 482 811.00 €		3 374 959.00 €	42.67%	1 440 000.00 €

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les modifications portées à la convention financière,
- 2) D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention financière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.09 - FINANCES

Fonds de concours 2017- Avenant 1 à la convention financière du 27 novembre 2017 avec Perpignan Méditerranée Communauté urbaine

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le 30 juin 2017, le conseil municipal a délibéré afin d'approuver le fonds d'aide aux communes mis en place par la Communauté urbaine au titre de 2017, soit 1 440 000€ répartis sur plusieurs opérations :

- Rénovation du square Bir Hakeim, 334 000€
- Cheminement piétonnier entre le jardin de l'évêché et la poudrière, 200 000€
- Arsenal, mise aux normes de la climatisation et du chauffage, 400 000€
- Installation d'une solution géothermique au groupe scolaire Ludovic Massé, 200 000€
- Aménagement et mise en valeur de la cour arrière du Campo Santo, 136 000€
- Acquisition et restauration des œuvres du Musée Rigaud, 170 000€

L'installation d'une solution géothermique au groupe scolaire Ludovic Massé peut bénéficier de subventions complémentaires de la part de l'Etat diminuant ainsi le besoin de financement.

Il convient de modifier la liste des opérations pour redéployer une partie de la subvention de PMM sur l'opération de rénovation du square Bir-Hakeim.

Le présent avenant a pour objet de fixer la nouvelle répartition financière pour le fonds de concours 2017 comme suit :

Opérations	Montant travaux	Autres subventions		Charge résiduelle hors subventions	Fonds de Concours sollicité (en % et €)	
Rénovation du Square Bir Hakeim	1 600 000,00 €			1 600 000,00 €	33,38%	534 000,00 €
Cheminement piétonnier entre le jardin de l'évêché et la poudrière	489 533,00 €	63 550,00 €	REGION	425 983,00 €	46,95%	200 000,00 €
Arsenal, espace des cultures populaires : mise aux normes de la climatisation et du chauffage dans le cadre du programme d'économie d'énergie	871 000,00 €			871 000,00 €	45,92%	400 000,00 €
Aménagement et mise en valeur de la cour arrière du Campo Santo	493 333,00 €	75 000,00 €	Région	418 333,00 €	32,51%	136000,00 €
Acquisition et restauration des œuvres du Musée Rigaud	532 000,00 €	171 991,00 €	DRAC	340 009,00 €	50,00%	170 000,00 €
		20 000,00 €	Région			
TOTAL	3 985 866,00 €	330 541,00 €		3 655 325,00 €	39,39%	1 440000,00 €

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les modifications portées à la convention financière,
- 2) D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention financière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.10 - EQUIPEMENT URBAIN

Convention de coordination de travaux entre Enedis (anciennement ERDF) et la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Nicolas REQUESSENS

Considérant que depuis le 07 octobre 1997, pour une durée de 25 ans, la ville de Perpignan et les services d'ENEDIS ont signé un cahier des charges de concession pour la distribution publique d'électricité.

Considérant qu'une des priorités pour la ville est de moderniser ce réseau et de procéder à la suppression des poteaux et réseaux aériens au profit de techniques plus discrètes et esthétiques,

Considérant que le cahier des charges définit dans son article 8 les modalités et la répartition de financement de ces travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage Ville et financée à hauteur de 60 % pour la ville et 40 % pour ENEDIS,

Considérant que toutefois, cette dernière participation d'ENEDIS est plafonnée à 40 000 € par an, ce qui est insuffisant par rapport aux chantiers engagés par la ville,

Considérant qu'afin de compléter cette mesure, la ville et ENEDIS souhaitent conventionner afin de définir d'autres modalités de fonctionnement et de financement pour tous les travaux d'ordre esthétique,

Considérant qu'il est donc proposé de conventionner avec ce concessionnaire afin que la ville assure le financement de toute la partie génie civil (démolition, terrassement, aménagement fond de fouille, réfection revêtement),

Considérant qu'ENEDIS prend en charge la partie électrique (fourniture et pose des câbles, équipements des coffrets),

Considérant que chacune des parties intervient en tant que maître d'ouvrage pour les travaux qui relèvent de sa compétence,

Considérant que cette coordination vise à réduire les coûts d'intervention pour chacune des parties, ainsi que les nuisances et l'impact des chantiers sur les riverains et les utilisateurs de la voirie,

Considérant que chaque opération sera réalisée à la demande de la Ville en fonction des opérations budgétisées (NPRU, Aménagement de voirie),

Considérant qu'il n'y a pas de plafond financier pour la participation d'ENEDIS et que la mise en esthétique des réseaux restera donc liée aux investissements consentis par la ville seulement,

En conséquence, le conseil municipal décide :

- D'approuver la conclusion d'une convention entre la ville et ENEDIS tel que cela vient de vous être présenté,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.11 - EQUIPEMENT URBAIN

Equipement urbain - Mise à disposition, mise en place et entretien d'abribus, de mobiliers d'information - Révision annuelle de la redevance

Rapporteur : M. Jean-Michel HENRIC

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le conseil municipal a approuvé l'appel d'offres relatif à la mise en place et à l'entretien d'abribus, de mobiliers d'information pour une durée de 10 ans. Le contrat subséquent a été prolongé pour 1 an soit pour l'année 2018 par avenant en date du 11 octobre 2017.

Le titulaire, la société Clear Channel, se rémunère au moyen de la publicité installée sur ses mobiliers. En contrepartie, une redevance forfaitaire annuelle par mobilier est versée à la Ville pour l'occupation du domaine public.

Conformément à l'article 8.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, la redevance est exigible au cours du mois de janvier de chaque année civile. Les modalités de révision de la redevance sont fondées sur l'indice INSEE des prix à la consommation et soumises chaque année à l'approbation du Conseil Municipal.

L'INSEE a modifié les termes de l'indice des prix à la consommation depuis le 01/01/2016 et applique la méthode de la « double fraction » qui consiste à raccorder les indices anciens et nouveaux sur la base des données du mois de décembre 2015.

La formule est la suivante :

$$C = 0.15 + \left(0.85 \times \frac{I}{I_0} \text{ (ancienne base)} \times \frac{I}{I_0} \text{ (nouvelle base)} \right)$$

« C » est le coefficient de révision calculé à **1,1051 pour l'année 2018.**

I = indice des prix à la consommation

0.15 est la partie fixe non révisable.

0.85 est la partie sur laquelle porte la révision.

En décembre 2015, la valeur du dernier indice connu (ancienne base) I est de 115,79.

Io (ancienne base) = 104,83 est la valeur de l'indice du mois d'établissement des prix (novembre 2007).

En janvier 2018, la valeur de l'indice (nouvelle base) I est de 101,77.

Io (nouvelle base) = 100,04 est la nouvelle valeur de l'indice du mois de décembre 2015.

A l'issue du calcul de révision, la redevance perçue par la Ville au titre de l'année 2018 est donc fixée à :

- 2 034,49 €/an et par mobilier (1 841 € montant de base) pour les 167 abribus
- 1 191,30 €/an et par mobilier (1 078 € montant de base) pour les 106 mobiliers de 2m²
- 5 075,72 €/an et par mobilier (4 593 € montant de base) pour les 49 mobiliers de 8m²

Au total, la redevance à percevoir de la société Clear Channel pour l'année 2018 s'élève à 714 747,91 €.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la révision de la redevance perçue par la Ville au titre de l'année 2018, tel que cela vient de vous être présenté,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte

44 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Claude PINGET, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.12 - FINANCES

Régularisation comptable du prêt consenti au délégataire du parking Catalogne

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville a conclu le 10/02/2000 un contrat de délégation de service public avec l'entreprise Les parcs GTM devenue Vinci Park, puis Indigo, pour la construction et l'exploitation du parking souterrain place de Catalogne.

Le contrat prévoyait le versement par la Ville d'un prêt au délégataire.

Ce prêt était remboursable par le délégataire à compter de sa mise en service du parking en juillet 2002, sur les 15 premières années, en fonction des résultats d'exploitation du parking.

Le prêt consenti d'un montant de 1 067 143,12 €, n'a pu faire l'objet que de 2 remboursements intervenus au titre de l'année 2007 pour un montant de 10 594,72 €, et au titre de l'année 2008 pour un montant de 9 098,65 €.

A l'issue de cette période contractuelle de 15 ans, ce prêt comptabilisé au compte 274 – prêts - demeure dans l'actif de la Ville pour une valeur de 1 047 450 € alors qu'il ne fera pas l'objet d'un remboursement par le délégataire, au regard des comptes de résultats figurant dans les bilans dûment contrôlés par la Ville.

Il vous est proposé de solder cet actif par une recette au compte 274 –prêts, équilibrée par une dépense au compte 20422 – subventions d'équipement aux personnes de droit privé.

Cette opération ne donnera lieu à aucun versement financier au profit de l'exploitant Indigo, et permettra de solder le prêt.

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cet actif constitué des immobilisations financières IF46 et IF47.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la régularisation de ce prêt par l'émission d'un mandat au compte 20422
- De prévoir la dépense au budget communal
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles en la matière

Le conseil municipal adopte à la majorité

44 POUR

11 CONTRES : M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Claude PINGET, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.13 - FINANCES

Travaux pour compte de tiers non identifié - régularisation des titres de recette émis par la Ville

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux la Ville procède à des travaux sur des immeubles dont elle ne détient pas la propriété.

Ces opérations pour compte de tiers- travaux effectués d'office - sont suivies dans des comptes de tiers budgétaires, la partie dépense à une subdivision des comptes 4541, la partie recette à une subdivision des comptes 4542 et leur financement doit être identifié, de façon à garantir l'équilibre de ces opérations au moment de leur clôture.

Pour un certain nombre d'immeubles, les propriétaires ne peuvent être identifiés de manière certaine au moment de l'émission du titre de recettes.

La prise en charge d'un titre sur un tiers incorrectement identifié est contraire à l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 et aurait pour conséquence de faire apparaître une impossibilité de recouvrer puis de mettre en jeu la responsabilité du comptable public.

Afin de ne pas pénaliser la Ville dans l'équilibre de ces opérations pour compte de tiers, il a été conclu une convention avec le comptable public en date du 18 février 2016 autorisant la Ville à émettre un titre de recette sur un tiers avec le libellé « travaux pour compte de tiers non identifié ».

La Ville s'engageait dans un délai de 3 ans à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour identifier le propriétaire réel de l'immeuble et déterminer les éventuelles quotes-parts des héritiers

Avant l'issue de ce délai la Ville devait régulariser le tiers non identifié, soit par l'émission d'un titre sur le propriétaire réel, soit par la réduction des titres concernés qui figurent sur l'état des restes du comptable public.

Pour certains de ces dossiers malgré les recherches entreprises, il n'a pas été possible dans ce délai d'identifier de manière certaine le propriétaire réel, et le comptable public demande de solder les titres concernés.

Les dossiers sont les suivants :

- Chapitre 454230, 10 rue des Carmes, titre n° 8196 de 2016, montant 35 802,54 €
- Chapitre 454245, 34 rue des Cuirassiers, titre n° 18704 de 2015, montant 1 443,85 € et titre 18703 de 2015, montant 60,58 €
- Chapitre 454238, 55 rue de l'Anguille, titre n° 18702 de 2015, montant 85 423,48 €
- Chapitre 454245, 34 rue des Cuirassiers, titre n° 18801 de 2015 montant 1 389,51 € et titre 18800 de 2015 montant 58,30 €

Dans l'attente de l'identification formelle et certaine des propriétaires réels, il vous est proposé de solder les titres concernés par l'émission d'un mandat au compte 20422 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé.

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, le conseil municipal décide :

- d'approuver le fait de solder des titres de recette précédemment émis sur « travaux pour compte de tiers non identifié », par l'émission de mandats correspondants au compte 20422
- de prévoir les crédits budgétaires
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utilisées en la matière

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-2.01 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la société Olympia Production pour le festival "Live au Campo" - Année 2018

Rapporteur : M. Michel PINELL

Le festival Live au Campo a été créé en 2016 sous l'impulsion exclusive de la SAS PRODDWAY SPECTACLES qui a proposé à la commune de Perpignan d'accueillir cette manifestation. De nombreux artistes populaires, de renommée nationale et internationale, tels que Dionysos, Philippe Katerine, Asaf Avidan ou Véronique Sanson se sont ainsi produits dans ce cadre.

Ce projet d'initiative privée a permis de diversifier l'offre culturelle à Perpignan et de valoriser le patrimoine exceptionnel que constitue le Campo Santo.

Le 2 février 2018, le fonds de commerce de la société SAS PRODDWAY SPECTACLES a été acheté par OLYMPIA PRODUCTION, avec pour objectif de poursuivre l'activité initialement objet de SAS PRODDWAY SPECTACLES.

Fort de cet objectif, OLYMPIA PRODUCTION souhaite poursuivre l'activité de PRODDWAY SPECTACLES, en reprenant l'organisation du festival Live au Campo pour l'édition 2018 et

s'est rapprochée de la Ville pour la mise à disposition du même lieu qui a participé au succès de la manifestation.

Aussi, la Ville a décidé de soutenir l'organisation de cette édition 2018 qui se déroulera durant cinq soirées, programmées entre le 21 et le 28 juillet 2018 au Campo Santo.

Dans ce cadre, et compte tenu de l'intérêt public que présente cet évènement pour la Ville de Perpignan, en termes de développement touristique et de rayonnement territorial, et tant en termes d'animation que de retombées économiques, la Ville a décidé de conclure une convention de partenariat avec la société OLYMPIA PRODUCTION et de soutenir financièrement le spectacle vivant, par l'attribution d'une subvention à celle-ci d'un montant de 120 000 euros (cent vingt mille euros).

Cette subvention est accordée dans le cadre des dispositions de l'article 1-2 de l'Ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles qui stipule que « ... les entreprises de spectacles vivants peuvent être subventionnées par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements et établissements publics dans le cadre de conventions », OLYMPIA PRODUCTION attestant être détenteur d'une licence en cours de validité l'autorisant à organiser sous sa responsabilité le festival Live au Campo.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et OLYMPIA PRODUCTION, pour l'organisation de l'édition 2018 du festival Live au Campo, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) d'attribuer, conformément aux termes de cette convention, à OLYMPIA PRODUCTION une subvention d'un montant de 120 000 euros (cent vingt mille euros) pour l'année 2018 ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

Ne participe pas aux débats et au vote : Mme Chantal GOMBERT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-2.02 - CULTURE

Convention de partenariat entre Ville de Perpignan et l'Association des Amis du carillon de la cathédrale Saint-Jean pour l'organisation d'une exposition

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'association « Les Amis du carillon de la cathédrale Saint-Jean » organise le Festival international de carillon à Perpignan. Centré autour du carillon de la cathédrale Saint-Jean, elle œuvre à la mise en valeur cet instrument dont on fêtera les 140 ans en 2018 en même temps que les 600 ans des cloches civiles de la ville.

Le Musée Casa Pairal, qui a vocation à conserver et promouvoir le patrimoine ethnographique et historique local dans toute sa diversité, souhaite de son côté valoriser le patrimoine campanaire au rôle prégnant dans le rythme de la vie quotidienne des habitants de la Ville.

C'est dans ce contexte que la Ville et l'association ont choisi d'être partenaires, en concluant une convention pour l'organisation d'une exposition temporaire, s'adressant à

tous les publics et mettant en valeur le patrimoine campanaire au sein du Musée Casa Pairal.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association « Les Amis du carillon de la cathédrale Saint-Jean », pour l'année 2018;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-2.03 - AFFAIRES CATALANES

Convention entre la ville de PERPIGNAN et la COBLA MIL LENÀRIA pour les animations sardanistes liées aux festivités organisées par la ville -Année 2018-

Rapporteur : Mme Virginie BARRE

La cobla Mil-lenària est la cobla officielle de la Ville de Perpignan.

A ce titre, elle se voit confier la totalité des animations sardanistes liées aux festivités organisées par la Ville, prestations pour lesquelles elle applique un tarif forfaitaire et préférentiel de 14 000 euros.

La cobla sera sollicitée pour se produire lors des « ballades de sardanes » organisées dans le cadre de nos animations, tout au long de l'année 2018.

Cette dernière interviendra à ce titre :

-le dimanche 15 avril 2018, à partir de 11h, place de la république, pour le concours de sardanes.

-le samedi 23 juin 2018, de 17h à 19h00 pour la « Festa Major » de Perpignan.

-le Dimanche 24 juin 2018 pour « l'Aplec de Sardanes » de 11h30 à 12h30 et de 15h à 17h30.

-Juillet 2018 : les lundis 02, 09, 16, 23 et 30, place de la Loge de 21h00 à 23h00

-Août 2018 : les lundis 6, 13, 20, 27, place de la Loge de 21h00 à 23h00

- le 15 Septembre 2018 à 11h30 pour les journées du Patrimoine

- le samedi 22 décembre 2018 pour le Concert de Noël, Cathédrale Saint Jean-Baptiste de 18h30 à 20h00

Les obligations de la Ville seront quant à elles les suivantes :

En matière de publicité et d'information, la Ville de Perpignan s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par la Cobla et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Elle se chargera également de réserver les lieux utilisés pour les représentations.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'approuver la conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la COBLA MIL LENÀRIA, tel que cela vient de vous être présenté ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit contrat ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

Ne participe pas aux débats et au vote : Mme Chantal GOMBERT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-2.04 - AFFAIRES CATALANES

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la COLLA GEGANTERA DE PERPINYÀ et la ville de PERPIGNAN pour les animations culturelles catalanes -Année 2018-

Rapporteur : Mme Virginie BARRE

La « Colla Geganterà de Perpinyà », est la colla représentant la Ville de Perpignan.

A ce titre, elle se voit confier des animations de culture catalane liées aux festivités organisées par la Ville, prestations pour lesquelles elle applique un tarif forfaitaire et préférentiel de 3 500 euros.

La « Colla Geganterà de Perpinyà » interviendra à l'occasion des manifestations suivantes :

- Concours de Sardanes : dimanche 15 Avril 2018
- Sant Jordi : Samedi 21 avril 2018
- Bressolada : date à fixer
- Focs de la Sant Joan : samedi 23 juin 2018
- Aplec : dimanche 24 juin 2018
- Adifolk : samedi 28 juillet 2018
- Journées du Patrimoine : samedi 15 septembre 2018
- Trobades Médiévales : samedi 6 octobre 2018

Les horaires seront fixés en fonction des programmes définitifs.

Pour sa part, en matière de publicité et d'information, la Ville de Perpignan s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par la « colla Geganterà de Perpinyà » et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Elle se chargera également de réserver les lieux utilisés pour les représentations.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1 - D'approuver la conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la « COLLA GEGANTERA DE PERPINYA », tel que cela vient de vous être présenté ;
- 2 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-2.05 - AFFAIRES CATALANES

Soirée Littéraire " Nit d'Omnium " - prix de la " Nouvelle pour l'enfant " - année 2018 -

Rapporteur : Mme Virginie BARRE

Depuis plusieurs années, la Ville de Perpignan participe à l'organisation de la grande soirée littéraire « Nit de l'Omnium ». Cette manifestation vise à récompenser dans diverses catégories les auteurs les plus talentueux de l'année en langue catalane, auteurs choisis à la suite d'un concours et de la décision d'un jury ad hoc composé de Colette Planas, Marie Andrea Calafat, Hélène Ramette, Christine Giner, Mireille Peix et Mireille Verdagner.

L'auteur sera récompensé par l'attribution d'une somme de **200 euros** et verra son travail édité et publié par les soins de la ville de Perpignan qui se chargera de le diffuser à l'ensemble des scolaires concernés par l'apprentissage de la langue catalane en temps scolaire et périscolaire.

Cette action permet donc, d'une part d'encourager l'écriture et la création littéraire en langue catalane, d'en assurer la diffusion et, d'autre part, de toucher un public de jeunes enfants en stimulant leur imaginaire.

Le Conseil municipal décide :

1. D'approuver l'attribution d'un montant de 200 euros au lauréat du prix de la « Nouvelle pour l'enfant »,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière,
3. De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-2.06 - ENVIRONNEMENT

Adhésion de la Ville de Perpignan à l'Association RECEVIN - Réseau Européen de Villes de Vin

Rapporteur : M. Olivier SALES

Le Réseau Européen de Villes de Vin (RECEVIN) a pour objet la défense des intérêts des administrations locales européennes liées économiquement au vin. Il bénéficie du soutien des associations nationales du vin présentes dans la plupart des 11 pays membres du réseau (Allemagne, Autriche, Bulgarie, Slovaquie, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Italie, Portugal et Serbie), soit près de 800 villes à travers l'Europe.

RECEVIN a notamment pour objectif d'affirmer l'identité historique, culturelle, patrimoniale, économique et sociale des villes et des territoires liés à la production de vins de qualité, de défendre la richesse des territoires viticoles et leurs appellations d'origine et de faire entendre leurs voix au Parlement européen.

Chaque année, le conseil d'administration de RECEVIN désigne une ville européenne du vin et la Ville de Perpignan, en partenariat avec le Comité Interprofessionnel des Vins du Roussillon (CIVR), s'est portée candidate pour l'année 2019.

Ce projet, fédérateur pour la viticulture du Roussillon, permettra de mettre en lumière notre ville et notre terroir tant en France qu'en Europe.

Perpignan est idéalement placée au centre d'un amphithéâtre montagneux ouvert sur la mer Méditerranée, particulièrement propice à la culture de la vigne. Ce sont 15 Appellations d'Origine Protégée (AOP) et 3 à Indication Géographique Protégée (IGP) qui sont produites dans un rayon de 30 km autour de Perpignan. L'implantation de la vigne est plus que millénaire et nos vignerons ont développé un savoir-faire unique, en particulier dans la production des Vins Doux Naturels.

Ainsi, après Lisbonne en 2018, **Perpignan a été désignée Ville Européenne du Vin Dioniso 2019** lors de la réunion du conseil d'administration de RECEVIN qui s'est tenue le 24 février dernier.

Pour finaliser son dossier, la Ville de PERPIGNAN doit adhérer au Réseau Européen de Villes de Vin (RECEVIN). Le coût annuel de l'adhésion est fixé à 500,00 euros.

En conséquence,

Considérant l'intérêt pour la Ville de PERPIGNAN d'être ville européenne du vin pour l'année 2019,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la Ville au Réseau Européen de Villes de Vin (RECEVIN) ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-3.01 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Espoir Féminin Perpignan pour la saison sportive 2017/2018

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Espoir Féminin Perpignan est l'unique club de football féminin de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé une convention de partenariat pour la saison sportive 2017/2018 dont les clauses principales sont :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives municipales et de locaux
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2017/2018 de 5 000 euros.

Obligations du club :

- Compétition
- Actions auprès des jeunes
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2017/2018.

Considérant que le club participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Espoir Féminin Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-3.02 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Sportive de l'Université de Perpignan Via Domitia pour la saison sportive 2017/2018

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'Association Sportive de l'Université de Perpignan Via Domitia a pour objectif la promotion et la pratique de la compétition sportive auprès de ses étudiants.

Elle les éduque à la santé et à l'éco-citoyenneté par la pratique du sport.

Les équipes participent aux compétitions de l'UFOLEP et de la FFSU (sport universitaire).

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Sportive de l'Université de Perpignan Via Domitia, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 1 000 € pour la saison sportive 2017/2018

Obligations du club :

- Animation sportive
- Compétition
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2017/2018.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Sportive de l'Université de Perpignan Via Domitia selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-3.03 - SUBVENTION

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Phénix Perpignan
Baseball Club pour la saison sportive 2017/2018**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Phénix Perpignan Baseball Club est seul club de baseball de la Ville de Perpignan.

Le Club contribue à la promotion de ce sport en organisant des tournois, des actions de communication et en s'investissant dans les activités périscolaires.

Les différentes équipes sont inscrites en championnat régional et même national pour l'équipe "séniors".

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Phénix Perpignan Baseball, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 2 500 € pour la saison sportive 2017/2018

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2017/2018.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Phénix Perpignan Baseball Club selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-3.04 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Urban Multi Boxe pour la saison sportive 2017/2018

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association URBAN MULTI BOXE a pour objectif de promouvoir la pratique de la boxe.

Cette discipline difficile, exigeante et technique demande à ceux qui la pratiquent du sérieux, de la rigueur, du courage et le respect des règles.

C'est en s'appuyant sur ces valeurs qu'elle forme des sportifs qui participent à des compétitions et galas, nationaux et même internationaux.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Urban Multi Boxe, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 15 000 € pour la saison sportive 2017/2018

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2017/2018.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Urban Multi Boxe selon les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-3.05 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Judo Club Catalan pour la saison sportive 2017/2018

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Créé en 1952, le Judo Club Catalan figure par les plus grands clubs du département. Avec près de 500 licenciés, le club œuvre pour la promotion de sa discipline.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Judo Club Catalan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 12 000 € pour la saison sportive 2017/2018

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2017/2018.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Judo Club Catalan selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-3.06 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Volley Ball (P.R.V.B.) pour la saison sportive 2017/2018

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Perpignan Roussillon Volley Ball est un club formateur qui œuvre pour développer la pratique du volley ball.

Cette association participe à différentes épreuves départementales, régionales et nationales et concourt par ce biais à la promotion de notre Ville.

L'association occupe plusieurs installations sportives municipales pour ses entraînements et tournois.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Perpignan Roussillon Volley Ball qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2017/2018 de 13 000 euros
-

Obligations du club :

- Participation aux championnats départementaux, régionaux et nationaux

- Initiation et entraînements
- Organisation de tournois internes et du tournoi de la Pelouse au Parc des sports
- Animations en milieu scolaire
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2017/2018.

Considérant que ce club participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan Roussillon Volley Ball selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-3.07 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Aqua et Synchro 66 pour la saison sportive 2017/2018

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Aqua et Synchro 66 est un club de "natation course" et "natation artistique" labellisé par la Fédération Française de Natation.

Il se compose de plusieurs sections ("Nager Forme Santé", course, natation artistique, handisport) qui permettent de pratiquer la natation sous des formes différentes.

Plusieurs équipes de natation artistique participent à des compétitions et championnats.

Afin de prévenir le risque de noyade chez l'enfant, l'association a initié l'action "J'apprends à nager".

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Aqua et Synchro 66, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2017/2018 de 7 800 € répartie comme suit : 7 000 € pour le fonctionnement de l'association et 800 € pour l'action "J'apprends à nager"

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2017/2018.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Aqua et Synchro 66 selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-3.08 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Carcharias Boxing pour la saison sportive 2017/2018

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Carcharias Boxing enseigne à un large public la pratique de la boxe en inculquant les valeurs de respect, de discipline et de dépassement de soi tant en boxe loisir qu'en compétition. L'association souhaite promouvoir la discipline auprès du plus grand nombre afin d'obtenir les meilleurs résultats dans les compétitions et galas officiels.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Carcharias Boxing, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 17 000 € pour la saison sportive 2017/2018 répartie comme suit : 7 000 € pour le fonctionnement de l'association et 10 000 € pour l'organisation du gala de boxe.

Obligations du club :

- Compétition
- Formation
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2017/2018.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Carcharias Boxing selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-3.09 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Football Club Bas Vernet pour la saison sportive 2017/2018

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Perpignan Football Club Bas Vernet est un club de football qui comporte 240 licenciés.

Il contribue par ses actions au développement du sport dès le plus jeune âge, à la promotion du football et à la formation d'entraîneurs et d'arbitres. Il assure également, en lien avec la Maison de Quartier, l'accueil des jeunes joueurs durant les vacances scolaires.

Il occupe des installations sportives municipales et participe à différents plateaux de football, aux compétitions organisées par le District des Pyrénées Orientales (niveau départemental) et de la Ligue du Languedoc Roussillon (niveau régional).

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et le Perpignan Football Club Bas Vernet qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2017/2018 de 45 000 euros répartis comme suit : 40 000 € pour le fonctionnement du club et 5 000 € pour le volet social.

Obligations du club :

- Animation sportive
- Formation
- Actions auprès des jeunes
- Actions sociales
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2017/2018.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Perpignan Football Club Bas Vernet selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-3.10 - SUBVENTION

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Emulation
Sauvetage Natation Perpignan pour la saison sportive 2017/2018**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Emulation Sauvetage Natation Perpignan existe depuis 48 ans et pratique le sauvetage sportif en milieu aquatique.

Cette activité, outre son côté sportif, est également une action citoyenne. En effet, en formant des sauveteurs aquatiques, l'association contribue à sauver des vies.

Ce club compte 60 licenciés qui par ce sport, à la fois individuel et d'équipe, ont un unique but : porter secours.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Emulation Sauvetage Natation Perpignan qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2017/2018 de **8 000** euros

Obligations du club :

- Entraînement des jeunes adolescents avec possibilité d'obtenir un titre sportif et/ou un diplôme
- Formation aux diplômes de surveillant de baignade (SB) et brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
- Organisation et participation aux compétitions régionales et nationales
- Organisation de stages durant les vacances scolaires (tousaint, février, Printemps)
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2017/2018.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Emulation Sauvetage Natation Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-3.11 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Rugby Moulin à Vent Perpignan pour la saison sportive 2017/2018

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Rugby Moulin à Vent Perpignan est un club de rugby à XV qui initie les jeunes joueurs à la discipline dans le respect des règles et l'esprit d'équipe.

Les équipes sont engagées dans des tournois, challenges et championnats.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Rugby Moulin à Vent Perpignan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 5 000 € pour la saison sportive 2017/2018

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2017/2018.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Rugby Moulin à Vent Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-3.12 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Foyer Laïque du Haut Vernet section Rugby pour la saison sportive 2017/2018

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Foyer Laïque du Haut Vernet section rugby est un club de rugby à XV qui initie les jeunes joueurs à la discipline dans le respect des règles et l'esprit d'équipe. Les équipes sont engagées dans différentes compétitions.

Le club contribue à la découverte de la discipline par le biais des activités scolaires et périscolaires.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Foyer Laïque du Haut Vernet section rugby, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 20 000 € pour la saison sportive 2017/2018

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2017/2018.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Foyer Laïque du Haut Vernet selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-3.13 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association La Perpinyane des Lions Catalans pour la réalisation de la manifestation sportive du 10 juin 2018

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

La Perpinyane des Lions Catalans organise chaque année une manifestation sportive pédestre renommée dont les bénéfices sont reversés à des associations locales œuvrant dans des domaines comme la lutte contre le handicap, le soutien à l'enfance, aux blessés de guerres et aux malades.

Cette année aura lieu la 13^{ème} édition de cette manifestation.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et la Perpinyane des Lions Catalans qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit de matériel
- Subvention de la Ville de 4 000 euros en un seul versement pour la manifestation

Obligations de l'association :

- Organisation sportive

- Organisation de la journée
- Promotion de la Ville de Perpignan
- Reversement des bénéfices de la manifestation

La convention est conclue pour la journée du 10 juin 2018.

Considérant qu'au travers de cette manifestation, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la lutte contre le handicap,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et la Perpinyane des Lions Catalans selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-3.14 - SUBVENTION

Convention de partenariat avec l'Association de Cardiologie Languedoc Roussillon (Club Cœur et Santé) pour l'organisation du parcours du cœur le 5 mai 2018

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

L'Association de Cardiologie Languedoc Roussillon (ACRL) mène, au travers de ses clubs locaux, une action particulièrement importante en matière d'information et de prévention des risques cardio-vasculaires, deuxième cause de décès la plus importante en France après les tumeurs cancéreuses.

Ainsi, depuis plusieurs années, le Club Cœur et Santé de PERPIGNAN organise, sous la houlette de l'ACLR, une manifestation au début du printemps sur la place de la Victoire. Cette manifestation connaît, année après année, un succès grandissant.

La Ville de Perpignan soutient chaque année cette manifestation par une aide à la fois matérielle (impression de moyens de communication et prêt de matériel divers) et financière (attribution d'une subvention).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de poursuivre ce soutien en accordant, par convention, au Club Cœur et Santé de PERPIGNAN Club membre de l'ACLR, une subvention de 1500 € pour aider à la réalisation de la manifestation 2018, en plus de l'aide matérielle.

En contrepartie, l'association s'engage à :

- Organiser la manifestation « Parcours du Cœur » le 5 mai 2018 à PERPIGNAN, sur la place de la Victoire, avec :
 - o un village sous chapiteaux sur les maladies cardio-vasculaires avec des stands de professionnels (Centre Hospitalier de Perpignan, cliniques, etc.) et des associations liées ou proches de cette thématique, où le public pourra trouver des informations diverses et variées liées à la santé, bénéficier de tests et dépistages réalisés gratuitement par des professionnels (ex : taux de cholestérol, mesure du souffle, démonstrations des gestes qui sauvent,

utilisation d'un défibrillateur), des animations diverses et variées (ex : danses catalanes, castellers, zumba).

- o des activités sportives : marches de une ou deux heures, avec prise de tension et de la glycémie avant et après l'effort ; cours de gymnastique ; parcours du cœur scolaires pour les élèves de CM1-CM2.
- o des conférences médicales.

Toutes ces activités sont d'accès libre et entièrement gratuites.

- Promouvoir de la Ville de Perpignan avec la présence du logo Perpignan la Catalane sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation.

En conséquence, il convient de conclure une convention de partenariat entre la Ville et l'ACLR qui fixe les obligations respectives de chacune des parties

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'ALCR – Club Cœur et Santé Perpignan, selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-4.01 - FINANCES

Acquisition du Vase aux chevaux marins de Raoul Dufy et de Jean-Jacques Prolongeau - demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. Michel PINELL

Raoul Dufy rencontre le céramiste Jean-Jacques Prolongeau en 1943 à Perpignan, dans son atelier de la rue de la Lanterne. Sur des croquis de Dufy, les deux artistes composent quelques pièces décorées de coquillages, de baigneuses ou, comme ici, de chevaux marins. Si Dufy a déjà travaillé la céramique avec Josep Llorens i Artigas, son travail avec Prolongeau reste sa dernière expérience en ce domaine.

La ville souhaite acquérir le 'Vase aux chevaux marins', céramique de 44x39 cm. Le thème du cheval, cher aux deux artistes (Prolongeau s'étant fait connaître grâce à un petit cheval en céramique), se déploie avec impétuosité sur la forme renflée du vase. Crinières et queues deviennent les vagues au milieu desquelles évoluent ces chevaux marins.

L'acquisition de cette pièce, à hauteur de 20 000€ HT, permettra au musée d'art Hyacinthe Rigaud de rendre visible ce travail trop peu connu, en collaboration avec un céramiste installé à Perpignan.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles est sollicitée à hauteur de 50% de la dépense.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la DRAC,

- 2) D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-4.02 - CULTURE

Prise en charge par la Ville des frais d'hébergement, de restauration et de transport d'intervenants extérieurs lors des manifestations à caractère culturel - Année 2018

Rapporteur : M. Michel PINELL

Dans le cadre de la politique de développement culturel de la Ville, la Direction de la Culture organisera différentes manifestations en 2018, durant lesquelles se succéderont des événements artistiques, tels que le Festival de musique sacrée, des conférences, des animations culturelles, des résidences, des expositions...

Des intervenants extérieurs, artistes, journalistes, musiciens, conférenciers, créateurs sont régulièrement sollicités pour leur participation.

Il est donc proposé de prendre en compte les frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents, pour un montant estimé à 15 000 € (quinze mille euros) pour l'ensemble des intervenants.

En conséquence nous vous proposons :

- 1) d'approuver la prise en charge par la Ville des frais ci-dessus énoncés,
- 2) de prévoir les crédits au budget de la Ville sur les lignes budgétaires de la Direction de la Culture,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-4.03 - CULTURE

Convention d'objectifs entre la Ville de Perpignan et l'association "acentmètresducentredumonde" - Année 2018

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'association « à centmètresducentredumonde » a pour but de « promouvoir la connaissance de toutes les formes d'expression de l'art contemporain, et ce, notamment, par le biais d'expositions thématiques et de rétrospectives d'artistes, afin d'aider à comprendre son monde et son œuvre.

Le projet culturel de l'association présente, de par son amplitude et sa diversité, un intérêt majeur pour la Ville de Perpignan. Participant à la politique culturelle publique, il est porteur d'une dynamique forte de développement artistique et culturel, par le biais d'expositions, d'événements et de débats culturels spécifiques ; il fédère également des publics multiples.

Il est proposé la signature d'une convention qui a pour objet de définir les engagements entre la Ville de Perpignan et l'association « à cent mètres du centre du monde ».

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion de la convention d'objectifs entre la Ville et l'association « à cent mètres du centre du monde », pour l'année 2018 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) d'approuver l'attribution à l'association « à cent mètres du centre du monde » d'une subvention d'un montant 17 500 € (dix-sept mille cinq cents euros) au titre de l'année 2018 ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

Ne participe pas aux débats et au vote : Mme Chantal GOMBERT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-4.04 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Régie du Palais des Congrès et des Expositions de Perpignan pour l'organisation du Festival Visa pour l'Image - Année 2018

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Comme les années précédentes, la Ville de Perpignan s'est engagée à apporter à l'association « Visa pour l'Image- Perpignan » une aide logistique afin de lui permettre d'organiser l'édition 2018 de son festival dans les lieux municipaux, notamment le Campo Santo et le Palais des Congrès.

A cette fin, il est proposé d'établir une convention entre la Ville de Perpignan et la Régie du Palais des Congrès et des Expositions qui précise :

- Les obligations de chacune des parties et les conditions de cet appui logistique au profit de l'association « Visa pour l'Image-Perpignan », notamment la fourniture et l'installation de matériel son et lumière pour les projections au Campo Santo.
- Le montant des crédits nécessaires au paiement par la Ville de ces prestations à la Régie du Palais des Congrès et des Expositions pour un montant de 54 000 euros dont :
 - 60% seront réglés à la signature de la convention
 - 40% fin août 2018.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Régie du Palais des Congrès et des Expositions, dans les termes ci-dessus énoncés;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

47 POUR

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Michel PINELL, Mme Suzy SIMON-NICAISE, M. Stéphane RUEL, M. Marcel ZIDANI, M. Laurent GAUZE, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Charles PONS.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-4.05 - CULTURE

Convention triennale de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Centre Méditerranéen de Littérature (CML) - Année 2018 - 2019 - 2020

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Créée en 1982, l'association Centre Méditerranéen de Littérature (CML) est une association loi de 1901 qui a pour objet de favoriser tout ce qui peut stimuler, éclairer et promouvoir les talents littéraires, au travers de la remise du Prix Méditerranée et de la mise en place d'actions de sensibilisation à la littérature et à la création d'œuvres de l'esprit.

Ainsi, l'action de l'association rejoint les préoccupations de la Ville, qui a fait de la lecture et de la littérature l'un des axes importants de sa politique culturelle, et elle présente un intérêt communal patent en ce qu'elle tend à valoriser le rayonnement culturel de la Ville. Il est donc proposé la signature d'une convention triennale, pour les années 2018-2019-2020, qui a pour objet de définir le partenariat entre la Ville et l'association Centre Méditerranéen de Littérature.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention triennale de partenariat entre la Ville et l'association Centre Méditerranéen de Littérature, pour les années 2018-2019-2020 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) d'approuver l'attribution à l'association Centre Méditerranéen de Littérature d'une subvention d'un montant de 35 000 € (trente-cinq mille euros) au titre de l'année 2018 ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité 52 POUR

Ne participe pas aux débats et au vote : M. Michel PINELL, Mme Chantal GOMBERT, Mme Josiane CABANAS.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-4.06 - CULTURE

Convention entre la Ville de Perpignan et l'association Casa Musicale pour l'attribution d'une subvention pour le projet de Rumba catalane - Année 2018

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération 2016-156 du 30 juin 2016, la Ville a décidé d'apporter son soutien à la Rumba catalane en :

- inscrivant la rumba catalane, musique populaire et traditionnelle, au patrimoine culturel de la Ville de Perpignan ;
- apportant son soutien au projet de candidature à une inscription de la rumba catalane sur la liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO ;
- demandant au gouvernement français de s'engager en faveur d'une inscription de la rumba catalane sur la liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO.

C'est le collectif d'associations de Catalogne Sud et Nord, l'Escola de Música Moderna de Girona, Foment de la Rumba Catalana (FORCAT) et la Casa Musical de Perpignan qui portent le projet pour demander l'inscription de la rumba catalane sur la liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO.

Afin de soutenir l'investissement de l'association Casa Musical dans ce projet spécifique, qui occasionne déplacements, rencontres, organisations et frais divers, la Ville souhaite conclure avec l'Association une convention spécifique afin de lui accorder en 2018, une subvention d'un montant de quinze mille euros (15 000 €).

Par conséquent, je vous propose :

- 1) de confirmer l'engagement de la Ville en faveur de la rumba catalane, avec la conclusion d'une convention avec l'association Casa Musical pour l'attribution d'une subvention de quinze mille euros (15 000 €) en 2018 ;
- 2) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune
- 3) d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

Ne participe pas aux débats et au vote : M. Michel PINELL.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-4.07 - CULTURE

Acceptation du don de journaux hebdomadaires "Le Progrès" datés de 1886-1887 de la Ville de Prades consenti à la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Michel PINELL

La Ville de Prades possède une collection de journaux « Le Progrès » datée de 1886 à 1887, pour laquelle son service Patrimoine et la médiathèque intercommunale Conflent-Canigó ne disposent pas des conditions adéquates pour conserver ces périodiques fragiles, qui se détériorent, ni du matériel nécessaire à leur numérisation.

Il s'agit d'un patrimoine écrit local que la Ville de Prades tient à préserver et pour ce faire, elle propose d'en faire don à la Ville de Perpignan, au travers de sa médiathèque municipale qui conserve des collections patrimoniales et un riche fonds local. Ces journaux viendront compléter sa collection qui s'échelonne de 1882 à 1885.

En échange de ce don, la Ville de Prades demande à se voir remettre une copie numérique des périodiques donnés.

Il est ainsi convenu que :

- la Ville de Prades, comme exprimé dans l'attestation de don annexée à la présente, fait le don à la Ville de Perpignan, pour une conservation à la médiathèque municipale, de la collection du journal « Le Progrès » (journal de l'arrondissement de Prades) relative à l'année 1886, série du n° 1 au n° 52 (à l'exception des numéros 1, 3, 10, 14 et 51) et à l'année 1887, du n° 1 au n° 26.

- la Ville de Perpignan accepte ce don, en s'engageant à fournir à la Ville de Prades une copie numérique de ces journaux qui sera conservée dans les archives de son service Patrimoine et consultable dans le fonds local de la médiathèque de la Communauté de communes Conflent-Canigó. Ces journaux numérisés seront également consultables sur le portail de la médiathèque de Perpignan.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'accepter le don consenti par la Ville de Prades à la Ville de Perpignan, dans les conditions ci-dessus exposées,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-5.01 - HABITAT

Projet de renouvellement urbain Centre Historique - Quartier Saint Jacques - Bilan de la Concertation Réglementaire

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

En 2014, le Centre Historique fait partie des 200 quartiers d'intérêt national du NPNRU. Un protocole de préfiguration du NPRNU ayant pour objet de financer les études a été signé le 22 Décembre 2015. Ce Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain a été l'occasion pour les partenaires de concevoir un projet avec une ambition renouvelée à la hauteur de ces enjeux considérables. Un dossier d'intentions sur 4 secteurs Centre Historique, Champ de Mars, Diagonale du Vernet, Nouveau Logis, a été présenté en Revue Technique Paritaire (RTP) le 16 mars 2015, en Comité d'engagement le 22 juin 2015 et un protocole de préfiguration a été signé le 21 décembre 2015

Des études complémentaires ont été réalisées afin de consolider le projet sur les thématiques suivantes : peuplement, marché de l'habitat, frein à la mobilité, sécurité et sûreté urbaine, activité commerciale.

En complément de ces études, une étude urbaine et sociale ciblée sur le quartier Saint Jacques en lien avec la révision du Secteur Sauvegardé, a été menée avec pour objectif de définir le projet sur le quartier Saint Jacques et les mesures d'accompagnement social du projet pour sa réussite.

Les enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier Saint Jacques

- Faire évoluer l'image et renforcer l'attractivité par la réalisation de continuités urbaines afin d'ouvrir le quartier
- Proposer un habitat salubre et sécurisé pour les populations du quartier avec des nouvelles typologies
- Diversifier l'offre de logement par de l'habitat individuel et des logements libres
- Améliorer le cadre de vie en proposant un parc participatif et interactif et en aménageant l'arrière de l'Eglise des Carmes
- Redonner à la rue Lluçia comprise dans l'axe stratégique du projet global du Centre Historique une attractivité forte et enfin réaménager les voiries impactées par le projet
- Réaliser des équipements structurants

La concertation réglementaire s'inscrit dans la continuité de la co-construction promue par la loi Lamy avec les habitants et le conseil citoyen du contrat de ville et du projet global retenu. Elle permet de concrétiser le processus d'échanges et de réflexions initiées avec la population depuis plusieurs années et de présenter les enjeux et objectifs d'un projet et de pouvoir recueillir l'avis de la population pour la définition précise de ce projet

Les modalités définies par la délibération du 20 Décembre 2017 ont été :

- Mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet d'aménagement du site, et d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public, consultable à la Mairie du Centre Historique ; à la Direction de l'Habitat et de la Rénovation

Urbaine, rue du Castillet aux heures habituelles d'ouvertures des bureaux et à la Maison de quartier, Place Carola.

- Mise à disposition du public du dossier sur le site de la Ville de Perpignan et de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine
- Tenue d'une exposition permettant aux riverains et autres personnes concernées d'échanger sur le projet.
- Cette rencontre aura lieu le Mercredi 7 Février à la Maison de Projet, Atelier d'Urbanisme, rue Rabelais
- Mail à l'adresse suivante : NPNRU@mairie-perpignan.com et sur le compte facebook.com/NPNRUPerpignan

Le lancement de la concertation préalable réglementaire qui s'est déroulée du 8 Janvier 2018 au 28 février 2018 inclus a été annoncé par avis de presse dans la Semaine du Roussillon du 3 au 9 Janvier 2018.

Une réunion publique a été organisée le 7 Février 2018 à la Maison de Projet. Elle a été annoncée par voie de presse dans la Semaine du Roussillon du 31 Janvier au 6 Février 2018.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme;

VU la délibération de la Ville de Perpignan en date du 20 Décembre 2017 lançant la concertation préalable réglementaire au projet de renouvellement urbain

CONSIDERANT que les limites du périmètre proposé d'intervention au titre du NPNRU concernent le quartier Saint Jacques

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir dans ce secteur au regard de l'urgence urbaine et sociale

CONSIDERANT qu'une co-construction du projet avec les habitants a été engagée pendant toute la durée de l'élaboration du projet en associant les habitants, conseil citoyen, associations qui ont pu prendre connaissance du projet et soumettre leurs observations dans les registres mis à leur disposition et lors de la réunion publique ;

CONSIDERANT ainsi que les modalités de la concertation fixées par délibération de la Ville de Perpignan en date du 20 Décembre 2017 ont été pleinement satisfaites ;

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE unique : prendre acte du bilan de la Concertation Préalable Réglementaire à l'opération annexé à la présente ;

Le conseil municipal adopté à l'unanimité
55 POUR

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-5.02 - HABITAT

Projet de renouvellement urbain de la Diagonale du Vernet et du Champ de Mars - Prorogation de la concertation préalable règlementaire

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Conformément au cadre réglementaire, les futurs projets de renouvellement urbain ont fait l'objet d'une concertation préalable au titre de l'article 103-2 du code de l'urbanisme en complément du travail de co-construction déjà engagé depuis plusieurs années avec les habitants, les associations, les conseils citoyens et les acteurs de proximité.

A cet effet et conformément aux modalités de concertation définies par délibération du Conseil Municipal, des registres de concertation ont été mis à disposition du public dans les Mairies de Quartier concernées, la Maison de Projet et la Direction de l'Habitat et Rénovation Urbaine.

Vu la délibération du 7 février 2018 actant la concertation préalable du 19 février au 13 avril 2018,

Vu que le registre déposé en Mairie de Quartier Nord « Site Haut-Vernet » a été subtilisé,

Vu la plainte du 20 mars 2018 déposée par la Mairie de Quartier Nord « Site Haut-Vernet »,

Considérant que la concertation du Projet de renouvellement urbain du Champ de Mars n'a pas été entachée,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger d'un mois la concertation de la Diagonale du Vernet pour permettre à chacun de s'exprimer librement sur ce projet,

Considérant que ces nouvelles modalités de concertation devront faire l'objet d'une parution dans la presse,

En conséquence, le Conseil municipal décide,

- De proroger la concertation préalable liée au projet de renouvellement urbain de la Diagonale du Vernet jusqu'au 13 mai 2018
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-5.03 - HABITAT

PNRQAD - ORI DIFFUSE - Quartier Gare - 26 rue François Marceau - Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Dans le cadre de la convention multi-partenariale en date du 19 septembre 2012 conclue au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D.), et face aux constats de dégradation du parc privé de logements dans le quartier de la gare, la Ville a engagé une Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.).

Ce dispositif d'intervention sur l'habitat ancien permet de redynamiser l'initiative privée afin que les propriétaires réinvestissent dans leur patrimoine immobilier.

Dans ce cadre, le projet de rénovation de l'immeuble sis 26 rue MARCEAU, situé sur la parcelle cadastrale référencée section AM n° 232, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'utilité publique en date du 31 juillet 2017.

Il est proposé de poursuivre la procédure engagée, par la mise à l'enquête parcellaire dudit immeuble, en vue :

- soit d'obtenir la réalisation des travaux de rénovation qui seront prescrits et notifiés par arrêtés individuels à chaque propriétaire ;
- soit, à défaut, d'en obtenir la cessibilité par arrêté préfectoral, préalablement à une éventuelle procédure d'expropriation.

Il est rappelé qu'en application des articles L. 313-4-2 et R. 313-28 du Code de l'Urbanisme les propriétaires concernés pourront interrompre le cours de la procédure et éviter la déclaration de cessibilité de leur immeuble, en prenant l'engagement d'exécuter les travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique.

En application de l'article R. 313-27 du Code de l'Urbanisme le rappel de la procédure sera notifié à chaque propriétaire lors de la notification individuelle de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 313-4 et suivants et R. 313-26 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux opérations de restauration immobilière,

Vu le décret n° 2009-1780 du 31 décembre 2009 par lequel la Ville de Perpignan a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D.,

Vu la convention multi-partenariale du 19 septembre 2012 relative au projet de requalification du quartier de la gare,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière sur l'immeuble sis au 26 rue François MARCEAU,

Vu le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1/ D'approuver le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé et portant sur l'immeuble sis **26 rue François MARCEAU** situé sur la parcelle cadastrée section AM n° 232 ;

2/ De solliciter, de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

3/ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

4/ De prévoir les crédits nécessaires au budget annexe P.N.R.Q.A.D. de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-5.04 - HABITAT

PNRQAD ORI - ILOT MARCEAU-PROGRES - Quartier Gare - Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Dans le cadre de la convention multi-partenariale en date du 19 septembre 2012 conclue au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D.), et face aux constats de dégradation du parc privé de logements dans le quartier de la gare, la Ville a engagé une Opération de Restauration Immobilière ciblée sur l'ilot compris entre les rues François Marceau et du Progrès.

Ce dispositif d'intervention sur l'habitat ancien permet de redynamiser l'initiative privée afin que les propriétaires réinvestissent dans leur patrimoine immobilier.

Par délibération du 22 septembre 2016 le Conseil Municipal a sollicité du Préfet des Pyrénées Orientales l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de rénovation de cinq immeubles dégradés de l'ORI Marceau-Progrès.

Il s'agit des immeubles situés :

- 18 rue François Marceau, cadastré section AM n° 133
- 16 rue François Marceau, cadastré section AM n° 136
- 14 rue François Marceau, cadastré section AM n° 137
- 6 rue François Marceau, cadastré section AM n° 716 et 717
- 7 rue du Progrès, cadastré section AM n° 138

Ce projet a été déclaré d'Utilité Publique par arrêté Préfectoral du 1er juin 2017.

Il est proposé de poursuivre la procédure engagée, par la mise à l'enquête parcellaire desdits immeubles, en vue :

- soit d'obtenir la réalisation des travaux de rénovation qui seront prescrits et notifiés par arrêtés individuels à chaque propriétaire
- soit, à défaut, d'en obtenir la cessibilité par arrêté préfectoral, préalablement à une éventuelle procédure d'expropriation

Il est rappelé qu'en application des articles L. 313-4-2 et R. 313-28 du Code de l'Urbanisme les propriétaires concernés pourront interrompre le cours de la procédure et éviter la déclaration de cessibilité de leur immeuble, en prenant l'engagement d'exécuter les travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique.

En application de l'article R. 313-27 du Code de l'Urbanisme le rappel de la procédure sera notifié à chaque propriétaire lors de la notification individuelle de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L. 313-4 et suivants et R. 313-26 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux opérations de restauration immobilière ;

Vu le décret n° 2009-1780 du 31 décembre 2009 par lequel la Ville de Perpignan a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D.

Vu la convention multi-partenariale du 19 septembre 2012 relative au projet de requalification du quartier de la gare

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2014 approuvant le lancement de l'opération de restauration immobilière (O.R.I.) Marceau-Progrès ainsi que les modalités de la concertation préalable relatives à cette opération

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de rénovation de cinq

immeubles dégradés dans le cadre de l'opération de restauration immobilière Ilot Marceau-Progrès.

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2017 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière Ilot Marceau-Progrès

Vu le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé ;

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1/ D'approuver le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé et portant sur les immeubles sis

- 18 rue François Marceau, cadastré section AM n° 133
- 16 rue François Marceau, cadastré section AM n° 136
- 14 rue François Marceau, cadastré section AM n° 137
- 6 rue François Marceau, cadastré section AM n° 716 et 717
- 7 rue du Progrès, cadastré section AM n° 138

2/ De solliciter de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

3/ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

4/ De prévoir les crédits nécessaires au budget annexe P.N.R.Q.A.D. de la Ville;

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-5.05 - EQUIPEMENT URBAIN

Avenant à la convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage entre Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine et la Ville de Perpignan, consacrée à l'aménagement de la section urbaine des Berges de la Têt confié à la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Nicolas REQUESENS

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 février 2015, approuvant une convention de Co-Maitrise d'Ouvrage autorisant le transfert de maîtrise d'ouvrage de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération au profit de la Ville de Perpignan concernant l'aménagement de la section urbaine des Berges de la Têt,

Considérant que pour des raisons de coordination des travaux et de cohérence il est apparu pertinent que Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine et la Ville de Perpignan assurent une Co-Maitrise d'Ouvrage,

Considérant que la Ville de Perpignan, associée à la conduite des études techniques s'est vue confier le suivi des opérations de travaux de la section urbaine, de la berge haute, dénommée Passeig.

Considérant que la livraison de cette opération au public interviendra à l'été 2018.

Considérant que Perpignan Méditerranée se concentre dans son cœur de compétence en matière d'espace naturel et hydraulique.

Considérant qu'aujourd'hui, compte tenu de la répartition des rôles et compétences entre Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine et la Ville de Perpignan sur les

opérations à venir dans la section urbaine, il convient de procéder à un avenant à la convention de Co-Maitrise d'ouvrage.

Considérant certaines dépenses effectuées par la Ville de Perpignan pour le compte de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine au titre d'études préalables (levé géomètre, investigations au niveau du radier du pont Joffre) s'élevant à 38 850 € TTC.

Considérant que ces dépenses incombant à Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine doivent être remboursées à la Ville de Perpignan.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) **d'approuver** l'avenant à la convention de Co-Maitrise d'ouvrage conclue le 12 février 2015 entre Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et la Ville de Perpignan concernant l'aménagement de la section urbaine des Berges de la Têt,
- 2) **de demander** le remboursement d'études préalables engagées par la Ville,
- 3) **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-5.06 - INTERCOMMUNALITE

Convention de prestations de maîtrise d'œuvre entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole relative à l'aménagement de la nouvelle agence commerciale SANKEO

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

L'agence commerciale SANKEO, située boulevard Clémenceau, est vieillissante. Elle requiert la réalisation de travaux de mise en accessibilité. De plus, l'agence du « Centre Del Mon » peine à trouver sa clientèle.

Afin de décliner la nouvelle identité visuelle SANKEO, d'ouvrir les missions des agences vers du conseil en mobilité, de rassembler l'offre commerciale dans un espace unique et d'affirmer le virage du numérique amorcé avec le lancement de la boutique en ligne, Perpignan Méditerranée Métropole souhaite procéder à une relocalisation et à une fusion des deux agences actuelles.

Les recherches menées par Perpignan Méditerranée Métropole se sont portées sur un local vacant situé Quai Sadi Carnot à Perpignan.

Considérant que la Ville de Perpignan dispose d'un service en capacité de concevoir l'aménagement intérieur de ce nouveau local et de suivre les travaux nécessaires à la réalisation de cette nouvelle agence commerciale ;

Considérant que cette mutualisation de moyens permettra de réduire les coûts de l'opération tout en bénéficiant de l'expertise de la Ville ;

Pour cela, il est proposé la conclusion d'une convention avec Perpignan Méditerranée Métropole afin que la Ville réalise la mission de maîtrise d'œuvre dont le coût est estimé à 5 000€ H.T, et d'inscrire la recette au budget.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la conclusion d'une convention de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la nouvelle agence commerciale SANKEO avec Perpignan Méditerranée Métropole, tel que cela vient de vous être présenté ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière ;
- 3) D'inscrire la recette correspondante au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-6.01 - EQUIPEMENT URBAIN

Hommages Publics - Dénominations de voies quartier ouest

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

En raison du développement urbain de notre Ville, il convient de procéder à l'attribution de noms à deux voies du lotissement Mailloles, situé dans le secteur Ouest.

Conformément à l'avis de la Commission des Hommages Publics réunie en novembre 2017, il est envisagé d'adopter les dénominations suivantes (plan annexé ci-joint)

Pour la voie 1 signalée en jaune sur l'annexe

- **En français : Rue Félix DEPARDON** (1899 – 1968 / Homme politique – ancien maire de Perpignan)
- **En catalan : Carrer Fèlix Depardon** (1899 – 1968 / Polític – antic batlle de Perpinyà)

Pour la voie 2 signalée en rose sur l'annexe

- **En français : Rue Joseph MARSAL** (1924 – 2007 / Résistant)
- **En catalan : Carrer Josep MARSAL** (1924 – 2007 / Resistent)

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, les dénominations telles que ci-dessus énoncées
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-7.01 - GESTION IMMOBILIERE

Impasse Emile Zola - Campus Mailly II - Acquisition d'un ensemble immobilier au

Département des Pyrénées Orientales

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par convention du 30.06.2017, la Ville s'est engagée à réhabiliter et à mettre à disposition de l'Université Perpignan Via Domitia (UPVD) un certain nombre d'immeubles dans le cadre de la phase II du campus Mailly, à savoir l'implantation de la totalité de la Faculté de droit en centre-ville.

L'un de ces immeubles est la propriété du Département des Pyrénées Orientales. Ce dernier a accepté de le céder dans les conditions suivantes

Objet : aile Est du Couvent Saint Sauveur, impasse Emile Zola, à prélever sur la parcelle cadastrée section AH n° 520 et comprenant :

- un bâtiment élevé de deux étages sur rez de chaussée de 800 m² environ
- un bâtiment en rez de chaussée de 240 m² environ
- une cour de 110 m² environ

Ces deux dernières unités foncières abritent le Musée de l'Ecole

Prix : euro symbolique

Evaluation de la Direction Immobilière de l'Etat : 150.000 €

Jouissance anticipée à compter de la date de signature du compromis de vente

Conditions particulières :

- Le bien cédé sera mis à disposition de l'UPVD laquelle s'engage à l'utiliser conformément à ses missions de service public
- A la demande du Conseil Départemental, sa participation à la phase II du Campus Mailly sera valorisée à hauteur de 540.000 € et identifiée de la sorte dans les documents de communication relatifs à ladite phase II
- Une plaque rappelant la cession du bien par le Département sera apposée sur le site

↳ Ces trois conditions font l'objet d'un protocole d'accord tripartite entre la Ville, le Département et l'UPVD

• Afin de permettre le déplacement du Musée de l'Ecole, actuellement implanté sur les lieux cédés, la Ville s'engage à financer 50 % du coût HT des travaux d'aménagement du futur site dudit Musée, sur une propriété départementale dans le secteur de Sant Viçens. Cette participation est plafonnée au montant de l'évaluation de la Direction Immobilière de l'Etat du bien vendu, soit 150.000 €

En contrepartie, les futurs locaux aménagés devront être affectés aux actions portées par l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale au travers du Musée de l'Ecole pendant une durée de 15 ans, faute de quoi la subvention de la Ville lui sera remboursée au prorata de la durée effective d'ouverture du Musée

Par ailleurs, la Ville mettra un local à disposition pour le stockage de l'ensemble des meubles et documents du Musée de l'Ecole à compter de la démolition du Musée actuel, jusqu'à sa réinstallation dans les nouveaux locaux.

↳ Cette condition fait l'objet d'une convention tripartite de partenariat entre la Ville, le Département et l'Union Départementale des Délégués de l'Education Nationale.

Projet : une partie du bien (pigeonnier) sera entièrement réhabilitée et accueillera de nouvelles salles le cours. Le reste, sans intérêt architectural, sera démoli pour l'aménagement d'un espace paysager.

Considérant l'intérêt du projet qui participe à la fois au développement du Campus Mailly et à la rénovation du Couvent Saint Sauveur, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.
- 2) D'approuver les termes du protocole d'accord tripartite entre la Ville, le Département et l'UPVD.
- 3) D'approuver les termes de la convention tripartite de partenariat entre la Ville, le Département et l'Union Départementale des Délégués de l'Education Nationale.
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet énoncé ci-avant.
- 5) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 6) De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.824.2138.6771

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-7.02 - GESTION IMMOBILIERE

4, rue du Sentier - Acquisition d'un immeuble à M. et Mme Nicolas MANETTI

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

M. et Mme Nicolas MANETTI sont propriétaires d'un immeuble à proximité du secteur Bétriu dans le quartier St Jacques.

Ils ont accepté de céder leur bien au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

Immeuble : **4, rue du Sentier** cadastré section **AH n° 288** soit un immeuble à usage d'habitation élevé de 3 étages sur rez de chaussée d'une contenance au sol de 23 m²

Prix : **29.000 €**, en conformité avec l'évaluation de France Domaine

Considérant que le projet de composition urbaine résultant de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur Inscrit le bien dans un îlot à restructurer en priorité,

Considérant l'opportunité de procéder à son acquisition,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente,

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.824.2138.6771.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-7.03 - GESTION IMMOBILIERE

Lotissement Mas St Pierre - Acquisition des espaces verts à la SARL EURO IMMOBILIA PROMOTION

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Les infrastructures de voirie et d'hydraulique du lotissement Mas St Pierre relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

S'agissant des espaces verts, soit les parcelles cadastrées section EH n° 299, 300, 301, 349, 350, 303, 305, 307, 311, 315, 319, 325, 327, 329, 352, 333 représentant une surface totale de 7.782 m², il convient, en application des codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, de les intégrer au domaine privé de la commune pour recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public communal).

C'est ainsi que la SARL « EURO IMMOBILIA PROMOTION », propriétaire, a sollicité la cession des espaces verts au profit de la Ville de PERPIGNAN, moyennant l'euro symbolique.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition ci-dessus décrite et les termes de la promesse de vente, avec prise de possession anticipée par la Ville à compter de la date de transmission de ladite promesse en Préfecture des Pyrénées Orientales,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir la dépense correspondante au budget communal (21.821.2112.6771)

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-7.04 - GESTION IMMOBILIERE

Lotissement La Llobère - Acquisition des espaces verts à la SARL LA LLOUBERE

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Les infrastructures de voirie et d'hydraulique du lotissement La Llobère relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

S'agissant des espaces verts, soit les parcelles cadastrées section IY n° 596 et 597 représentant une surface totale de 342 m², il convient, en application des codes de

l'Urbanisme et de la Voirie Routière, de les intégrer au domaine privé de la commune pour recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public communal).

C'est ainsi que la SARL LA LLOUBERE, propriétaire, a sollicité la cession des espaces verts au profit de la Ville de PERPIGNAN, moyennant l'euro symbolique.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition ci-dessus décrite et les termes de la promesse de vente, avec prise de possession anticipée par la Ville à compter de la date de transmission de ladite promesse en Préfecture des Pyrénées Orientales,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir la dépense correspondante au budget communal (21.821.2112.6771)

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-7.05 - GESTION IMMOBILIERE
Rues Serpolet - Delage - Cession d'un terrain à la SARL PSLG

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La Ville est propriétaire du terrain d'assiette d'un ancien chemin entre les rues Delage, Serpolet et Grégoire. Il a été déclassé du domaine public communal par délibération du Conseil Municipal en date du 09.02.2017.

Il est proposé d'en céder une fraction à la propriétaire riveraine dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **SARL PSLG**

Objet : **126 m²** extraits du domaine public

Prix : **2.520 €** soit 20 €/m² comme évalué par France Domaine

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,
Considérant que la conservation du terrain dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la recette au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-7.06 - GESTION IMMOBILIERE

PRI St Mathieu - 23, rue de la Lanterne - Autorisation de cession d'un immeuble à M. Kenji DOUBLIER

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La Ville est propriétaire d'une unité foncière bâtie et dégradée au cœur du quartier St Mathieu.

Il vous est proposé de céder un immeuble de cet ensemble dans les conditions suivantes :

Immeuble : **23, rue de la Lanterne** cadastré section AK n° 112

Acquéreur : **M. Kenji DOUBLIER** ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait

Prix : **20.000 €**, comme évalué par France Domaine

Condition essentielle et déterminante : engagement de restauration pour un **logement unique**

En cas de :

- revente du bien sans achèvement des travaux dans les deux ans à compter de la signature de l'acte de vente
- modification du projet dans les huit à ans à compter de la signature de l'acte de vente

L'acquéreur sera redevable, envers la Ville, d'une indemnité de 95.000 €, indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction

Conditions suspensives : obtention, par l'acquéreur :

- d'un permis de construire purgé des délais de recours et de retrait
- d'un ou plusieurs prêts nécessaires au financement de son projet de rénovation

Autorisation

L'acquéreur est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, préalablement à la signature de l'acte de vente

Considérant l'intérêt de la cession, répondant à un objectif de rénovation et d'installation d'un propriétaire occupant,

Considérant que l'investissement en matière de travaux de l'acquéreur est estimé à 172.000 €,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser la cession foncière ci-dessus décrite et d'approuver les termes du compromis de vente ci annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la recette au budget annexe PRI St Mathieu de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-7.07 - GESTION IMMOBILIERE

PNRQAD - 18, rue Léo Delibes - Autorisation de cession d'un immeuble à la SCI DELIBES

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La Ville est propriétaire d'un immeuble inscrit dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Dégradés, soit le quartier gare.

Il vous est proposé de le céder dans les conditions suivantes :

Immeuble : **18, rue Léo Delibes** cadastré section AN n° 547

Acquéreur : **SCI DELIBES** ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait

Prix : **35.000 €**, comme évalué par France Domaine

Condition essentielle et déterminante : engagement de restauration et de création d'un **logement unique**

En cas de :

- Revente du bien sans achèvement des travaux dans les deux ans à compter de la signature de l'acte de vente
- Modification du projet dans les huit à ans à compter de la signature de l'acte de vente

L'acquéreur sera redevable, envers la Ville, d'une indemnité de 30.000 €, indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction

Conditions suspensives : obtention, par l'acquéreur :

- des autorisations d'urbanismes purgées des délais de recours et de retrait
- d'un ou plusieurs prêts nécessaires au financement de son projet de rénovation

Autorisation

L'acquéreur est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, préalablement à la signature de l'acte de vente

Considérant l'intérêt de la cession, répondant à un objectif de rénovation d'un habitat dégradé,

Considérant que l'investissement en matière d'études et de travaux de l'acquéreur est estimé à 140.000 €,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser la cession foncière ci-dessus décrite et d'approuver les termes du compromis de vente.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la recette au budget annexe PNRQAD.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-8.01 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie de l'Arsenal - Espace des Cultures Populaires - Année 2018

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan a créé plusieurs régies dotées de la personnalité morale et autonomie financière dont les statuts ont été adoptés par délibérations du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2002 et du 24 novembre 2003, au rang desquelles figure la régie de « l'ARSENAL – Espace des cultures populaires ».

Pour assurer son fonctionnement, trois fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par la régie de « l'ARSENAL – Espace des cultures populaires » au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition, ont été soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 30 novembre 2017 et seront formalisées par un arrêté individuel auquel sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et la régie de « l'ARSENAL – Espace des cultures populaires ». Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par les agents concernés.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la régie de « l'ARSENAL – Espace des cultures populaires ».
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

48 POUR

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Olivier AMIEL, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, Mme Francine ENRIQUE.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-8.02 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et le Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Perpignan - Année 2018

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Perpignan est une association loi 1901 qui a pour but de renforcer la solidarité entre les agents municipaux et d'instituer en leur faveur, ainsi qu'en celle de leur conjoint, enfants mineurs et aux retraités, toutes les formes d'aides jugées opportunes : financières, matérielles et culturelles.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an.

Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) ainsi que les charges sociales, font l'objet d'un remboursement par le Comité des Oeuvres Sociales au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition, soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 30 novembre 2017 seront formalisées par des arrêtés individuels auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et le Comité des Oeuvres Sociales.

Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

En conséquence, nous vous proposons

- 1) D'approuver la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

43 POUR

Ne participent pas aux débats et au vote : Mme Danièle PAGES, Mme Isabelle de NOEL-MARCHELAN, Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Michèle FABRE, Mme Francine ENRIQUE, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Charles PONS.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-8.03 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association Université du Temps Libre - Année 2018

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre de sa politique de promotion d'accès au patrimoine culturel et à l'évolution des formes de vie sociale, au-delà de l'apport financier que représentent les subventions, la Ville de Perpignan apporte un soutien important à de nombreuses associations perpignanaises par le biais de conventions de prêts de locaux, matériels, etc... En sus de ces aspects, la Ville accepte la mise à disposition de fonctionnaires, à titre onéreux, auprès de certaines associations.

Ainsi, l'association « Université du Temps Libre » sollicite la mise à disposition de deux agents de la Ville de Perpignan, à temps non complet. Ces mises à disposition sont consenties, après accord des parties, à titre onéreux à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de un an.

Ces mises à disposition ont été présentées et ont reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 30 novembre 2017. Elles seront prononcées par arrêtés du maire auxquels sera annexée la convention passée entre la ville de Perpignan et l'association « Université du Temps Libre », précisant les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de ces agents entre la Ville de Perpignan et l'Association « Université du Temps Libre »
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
49 POUR**

Ne participent pas aux débats et au vote : Mme Danièle PAGES, M. Marcel ZIDANI, Mme Francine ENRIQUE, Mme Josiane CABANAS.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-8.04 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie du Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD - Année 2018

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Dans le cadre de la réhabilitation du centre-ville, il a été décidé la création du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud afin de compléter le rayonnement de la Ville dans le domaine culturel. Aussi, le Comité Technique du 27 octobre 2016 a entériné la création, pour le Musée d'Art Hyacinthe Rigaud, d'une régie municipale avec autonomie juridique et financière à savoir un Etablissement Public Local à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par la Régie du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition ont été soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 30 novembre 2017 et seront formalisées par un arrêté individuel auquel sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et la Régie du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par les agents concernés.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud pour l'année 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
45 POUR**

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Jean-Marc PUJOL, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, Mme Josiane CABANAS, Mme Virginie BARRE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-8.05 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de L'Archipel - Année 2018

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Par délibération du 16 décembre 2010, la Ville de Perpignan a créé l'EPCC « Théâtre de l'Archipel ».

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par l'EPCC « Théâtre de l'Archipel » au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition, ont été présentées et ont reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente en date du 30 novembre 2017. Elles seront formalisées par des arrêtés auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et l'EPCC « le théâtre de l'archipel ». Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'EPCC « Théâtre de l'Archipel ».
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité 48 POUR

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Jean-Marc PUJOL, M. Olivier AMIEL, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, Mme Chantal GOMBERT, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-8.06 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie du Palais des Congrès et des Expositions - Année 2018

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Par délibération du 30 janvier 1986, la Ville de Perpignan a créé la régie municipale du Palais des Congrès et des Expositions.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux à compter du 1^{er} janvier 2018 auprès de la régie du Palais des Congrès et des Expositions pour une durée de un an. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par la régie du Palais des Congrès et des Expositions au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition ont été présentées et ont reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 30 novembre 2017. Elles seront formalisées par des arrêtés individuels auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et la régie du Palais des Congrès et des Expositions. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la régie du Palais des Congrès et des Expositions pour l'année 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

48 POUR

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Michel PINELL, Mme Suzy SIMON-NICAISE, M. Stéphane RUEL, M. Marcel ZIDANI, M. Laurent GAUZE, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Charles PONS.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-8.07 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition à titre onéreux de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association VISA pour l'Image-Perpignan - Année 2018

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

La ville de Perpignan, au-delà de l'apport financier que représentent les subventions, apporte un soutien important à de nombreuses associations perpignanaises par le biais de conventions de prêts de locaux, matériels, etc... En sus de ces aspects, la Ville accepte la mise à disposition de fonctionnaires, à titre onéreux, auprès de certaines associations. Dans le cadre de sa politique en termes de rayonnement et d'aménagement culturel du territoire concernant le développement et la connaissance du photojournalisme et des thématiques qui s'y attachent, la ville de Perpignan, apporte donc son soutien à l'association « Visa pour l'Image-Perpignan ».

L'association « Visa pour l'Image-Perpignan » sollicite la mise à disposition de cinq fonctionnaires de la Ville de Perpignan, dont quatre à temps complet et un pour 10 % d'un temps complet. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) ainsi que les charges sociales s'y rapportant font l'objet d'un remboursement par l'association « Visa pour l'Image-Perpignan », au vu d'un état transmis par la Ville auprès de l'association, chaque année.

Ces mises à disposition ont été soumises à l'avis des Commissions Administratives Paritaires des 7 mars 2017, 30 novembre 2017 et 29 janvier 2018 et seront formalisées par arrêté individuel du maire accompagné d'une convention qui en précise les modalités.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Association « Visa pour l'Image-Perpignan » pour l'année 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

49 POUR

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Michel PINELL, Mme Chantal GOMBERT, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, M. Stéphane RUEL, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Yves GUIZARD.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-8.08 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association Cinémathèque Euro-régionale Institut Jean Vigo - Année 2018

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Par délibération en date du 7 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention triennale d'objectifs (2018-2019-2020) entre l'Etat (via la Direction Régionale de l'Action Culturelle – Languedoc Roussillon), le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Département des Pyrénées-Orientales, la Ville de Perpignan, et la Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo, ayant pour objet de renforcer la cohérence des missions et de la politique d'activité de l'Institut Jean Vigo avec les politiques culturelles menées par les collectivités et l'Etat.

Dans le cadre de cette convention, l'association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo a sollicité la mise à disposition de deux agents de la Ville de Perpignan. A la demande des intéressés, et après accord des parties, leur affectation s'opérera via une mise à disposition, à temps complet, à titre onéreux, à compter du 1er janvier 2018 auprès de l'association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo pour une durée de un an. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par l'association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition ont été présentées et ont reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 30 novembre 2017. Elles seront prononcées par arrêtés du Maire auxquels sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et l'association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo, précisant les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de ces agents entre la Ville de Perpignan et l'association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

Ne participe pas aux débats et au vote : M. Michel PINELL.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-8.09 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) - Année 2018

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Dans le cadre de la convention signée le 13 octobre 2005 entre Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, Monsieur le Maire-

Sénateur de Perpignan et Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Perpignan, portant création d'une Maison d'Accès au Droit à Perpignan, le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles chargé d'assurer l'organisation et le fonctionnement de cette dernière a sollicité la mise à disposition d'un agent fonctionnaire de la Ville de Perpignan.

A la demande de l'intéressée et après accord des parties, son affectation s'opérera via une mise à disposition, à temps complet, à titre onéreux, à compter du 01 janvier 2018 auprès de l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour une durée de 1 an.

Cette mise à disposition a été présentée et a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 30 novembre 2017. Elle sera prononcée par arrêté du Maire auquel sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), précisant les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de cet agent entre la Ville de Perpignan et l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte

43 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Claude PINGET, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

Ne participe pas aux débats et au vote : Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-8.10 - RESSOURCES HUMAINES

Avancement 2018 - Fixation des ratios d'avancement

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Il est donc proposé de fixer, grade par grade, le ratio promus / promouvables pour l'année 2018, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires pouvant accéder au grade considéré et remplissant les conditions d'avancement de grade.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Considérant l'avis du Comité Technique du 20 mars 2018,

Je vous propose :

- 1) de fixer, conformément à l'annexe ci-jointe, le taux de promotion de chaque grade qui figurera au tableau d'avancement de grade de la Ville de Perpignan,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) de prévoir les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-9.01 - CULTURE

Désignation d'une personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration de l'Association VISA pour l'Image-Perpignan

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan est membre fondateur de l'Association Visa pour l'Image-Perpignan. A ce titre, elle dispose de 4 représentants du conseil municipal à l'assemblée générale et de 2 représentants au conseil d'administration de l'association. En outre, les statuts de l'association prévoient la désignation par la Ville de Perpignan de 4 des 8 personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration et au conseil scientifique.

Ainsi, par délibération en date du 30 septembre 2015, le conseil municipal a désigné ses représentants et 3 personnalités qualifiées, le 4^{ème} siège restant vacant dans l'attente d'une nouvelle délibération.

En conséquence, il vous est proposé de désigner une personnalité qualifiée supplémentaire afin de pourvoir le siège resté vacant.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- désigne M. Daniel BARROY en qualité de personnalité qualifiée pour siéger au conseil d'administration et au conseil scientifique de l'Association Visa pour l'Image-Perpignan.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-9.02 - COMMERCE

Création de la commission des autorisations d'occupation domaniale

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques introduit un principe général de mise en concurrence des autorisations d'occupation domaniale à des fins commerciales applicable depuis le 1^{er} juillet 2017.

A cet effet, il vous est proposé de créer une commission consultative des autorisations d'occupation domaniale.

La commission a pour objet de donner un avis sur les dossiers des candidats et d'effectuer une sélection des meilleures propositions avant décision du Maire.

Elle est composée comme suit :

- Le Maire, Président de droit ou son représentant (désigné par arrêté du Maire)
- 5 membres de l'organe délibérant, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

La commission est convoquée par le Président.

Les convocations et l'ordre du jour sont adressés aux membres de la commission au minimum cinq jours francs avant la date de la réunion.

La commission peut valablement statuer dès lors qu'au moins 3 de ces 6 membres sont présents.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont présentées dans l'ordre Indiqué sur la convocation.

Cependant, à titre exceptionnel, la commission, sur proposition du Président ou de son représentant, peut toutefois décider, à la majorité des membres présents, l'inscription d'un nouveau dossier.

Les réunions de la commission ne sont pas publiques.

La commission émet des avis simples ou formule des propositions qui ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal ou le Maire dans leurs décisions. Elle n'a pas de pouvoir de décision.

Le Président peut convoquer toute personne qu'il lui paraît utile de consulter en raison de sa technicité, sans que celle-ci puisse disposer d'un quelconque droit de vote.

D'une manière générale, et pour faciliter le travail de la commission, les techniciens en charge des dossiers participeront à la commission, mais ne disposeront d'aucun droit de vote.

La commission formule un avis sur les questions portées à l'ordre du jour et, le cas échéant, sur les questions supplémentaires.

Chaque point examiné fait l'objet d'un avis donné à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil Municipal :

- approuve la création de la Commission des autorisations d'occupation domaniale, dans les conditions susmentionnées.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-10.01 - MEDIATION CULTURELLE

**Motion de soutien en faveur de la création de l'Indication Géographique
"GRENAT DE PERPIGNAN" (I.N.P.I)**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Depuis des siècles, « le Grenat de Perpignan » est le bijou traditionnel du Roussillon.

La pierre, de nuance rouge montée sur or, symbolise de manière éclatante le sang et l'or de nos couleurs catalanes.

La réalisation de ce bijou authentique nécessite un savoir-faire d'exception acquis au fil des temps par nos maitres-artisans, appelés « Grenatiers ».

Ancré dans notre territoire et marque de notre identité, il constitue un exemple remarquable dans le domaine de l'excellence.

C'est ainsi que la ville reconnaît celui-ci comme un élément emblématique de son patrimoine et de son rayonnement, en le mettant chaque année à l'honneur à l'occasion de la Saint Eloi, fête du « Grenat de Perpignan ».

La démarche entreprise par le syndicat artisanal des métiers d'art et de création, bijoutiers, horlogers, graveurs et sertisseurs des Pyrénées-Orientales a pour objectif la reconnaissance d'une indication géographique « Grenat de Perpignan », auprès de l'I.N.P.I.

Dans le contexte de l'enquête publique en cours et considérant l'intérêt touristique et économique de ce label,

Je vous propose :

- D'apporter l'entier soutien de la Ville de Perpignan à la candidature déposée auprès de l'I.N.P.I, dont la finalité est de valoriser et de protéger le « Grenat de Perpignan ».
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte utile.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 19H45**